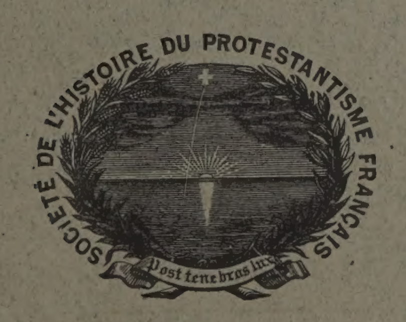
SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE
du
Protestantisme Français
Reconnue d'utilité publique par Décret du 13 juillet 1870

Bulletin

PARAISSANT TOUS LES TROIS MOIS

Études, Documents, Chronique littéraire

19e LXXe ANNÉE
~~DIX-HUITIÈME~~ DE LA 5e SÉRIE
2 avril Juin ~~3. Juillet-Septembre~~ 1921



PARIS
Au Siège de la Société, 54, rue des Saints-Pères

LIBRAIRIE FISCHBACHER (Société anonyme)
33, rue de Seine, 33

1921

SOMMAIRE

Les tables du Bulletin *de 1920, accompagnent cette livraison*

RÉDACTION ET ABONNEMENTS

Tout ce qui concerne la rédaction du *Bulletin* doit être adressé à M. N. Weiss, secrétaire de la Société, 54, rue des Saints-Pères, Paris (VIIe), qui rendra compte de tout ouvrage intéressant notre histoire, dont deux exemplaires seront déposés à cette adresse. Un seul exemplaire donne droit à une annonce sur cette couverture.

Le *Bulletin* paraît tous les trois mois, en cahiers in-8° de 64 à 80 pages avec illustrations. On ne s'abonne pas pour moins d'une année. Tous les abonnements datent du 1er janvier et doivent être soldés à cette époque.

Prix de l'abonnement : 15 fr. pour la France, l'Alsace et la Lorraine ; — 16 fr. pour l'étranger ; — 10 fr. pour les pasteurs, instituteurs, etc., de France et des colonies françaises ; 12 fr. pour les pasteurs de l'étranger. — Prix d'un numéro isolé de l'année courante et de la précédente, 3 fr. 50 et pour les autres années, selon leur rareté.

La voie la plus économique et la plus simple pour le payement des abonnements est l'envoi d'un mandat-carte au nom de M. Fischbacher, libraire, rue de Seine, 33, à Paris, ou de M. N. Weiss, secrétaire-trésorier, 54, rue des Saints-Pères, Paris (VIIe), auquel doivent aussi être adressés les dons et collectes.

Études Historiques

L'ASSASSINAT DE MADAME DE MIRMAN

M[me] de Mirman, née à Uzès vers 1681, était la fille du baron de la Croix de Mairargues, premier consul, et de dame de Piolehc, baronne de Gaujac ; elle appartenait aux maisons les plus anciennes et les plus illustres du Languedoc[1].

Son père était l'ami, le conseiller des ducs d'Uzès et elle vécut dans ce milieu distingué auprès de cette charmante duchesse Anne, fille du prince de Monaco, dame d'honneur de la duchesse de Bourgogne qui était, dit Saint-Simon dans ses mémoires, « une femme de mérite et fort vertueuse ». Elle aussi mourut jeune, n'ayant pas été heureuse. Jeanne de la Croix était tout enfant à la Révocation. Après la conversion forcée de ses parents, elle dut suivre le culte catholique, mais, attirée chez les de Perrotat et d'Aigaliers, elle apprit dans leur intimité à conserver les anciennes convictions religieuses de sa famille. En 1698 les demoiselles de Perrotat, ses amies, partirent avec leur mère et leurs deux frères et se réfugièrent à Lausanne, ainsi qu'Antoine de Trémolet, oncle ou cousin germain de Jeanne de la Croix.

La société d'Uzès autrefois si brillante avait été dispersée à l'étranger par la violence de ce souffle fanatique qui bouleversa le pays. Ce qui en restait vivait caché, en défiance, surveillé dans tous ses actes, facilement emprisonné.

1. d'Albiousse, *Les fiefs nobles du château ducal d'Uzès*, p. 234. En 1288 on trouve un de la Croix parmi les officiers de Philippe IV.

Depuis le soulèvement des Cévennes par les Camisards, on ne se hasardait pas hors de sa maison, les routes n'étaient plus sûres[1]. Dans les rues de la ville passaient des cortèges impressionnants de malheureux conduits au supplice et sur la grande place de la ville étaient en permanence le gibet et la roue où leurs cadavres étaient exposés.

Pourquoi enfermer dans cet enfer sa jeunesse, sa vie, quand on savait qu'au loin se trouvaient la liberté de conscience, la justice et la paix?

Jeanne de la Croix se maria à vingt ans, ayant choisi François de Mirman[2], seigneur de la Tour du Fau, qui partageait ses sentiments.

Il désirait aller retrouver parmi ses parents réfugiés, M. de Mirman chef de la branche de Nîmes qui lui avait signé une reconnaissance de 6,336 livres soit 31,665 frs en capital pour lui permettre sa sortie de France[3]. Voici un extrait du contrat de mariage de Jeanne de la Croix :

L'an mil sept cent deux et le vingt uniesme jour du mois de janvier après midy reignant très chrestien prince Louis par la grâce de Dieu roy de France et de Navarre, par devant nous notaires royaux soubzignés en présence des tesmoings bas nommés, comme, à l'honneur et à la gloire de Dieu, mariage ayant esté traité d'entre noble Pierre Jean Francois de Mirman seigneur de la Tour et du Fau, fils naturel et légitime de feu noble Charles de Mirman seigneur de la Tour et du Fau et de dame Claire de Massanne habitant de la ville de Saint-Ambroix, procédant tant comme personne libre que de l'avis et consentement de sa dite mère suivant la procuration qu'elle en a donnée du jour d'hyer originallement expédiée par nous Chastanier, l'un de nous dit notaire et par luy retenue en liasse paraphée par nous dit Favier, de l'avis de messire Jacques de Beauvoir du Roure, seigneur de Pazanan et de noble Alexandre de Beauvoir du Roure ses cousins d'une part. —

Et demoiselle Jeanne de la Croix fille légitime et naturelle de

1. Un marchand d'Uzès nommé Agniel fut assassiné à la porte de la ville ; les meurtriers arrêtés puis élargis, bien que la veuve fit toutes les poursuites nécessaires auprès de M. de Basville pour avoir justice (Baron d'Aigaliers, *Mémoires*).

2. Les membres de la branche de Nîmes signaient Mirmand.

3. Mme de Chambrier, *Henri de Mirmand*, p. 22 ss.

Messire Gaspard de la Croix seigneur de Gaujac Dommargues et Mairargues et de feue dame Jeanne de Piolenc ses père et mère habitant de ceste ville d'Uzès procédant de l'avis de son dit père et de plusieurs autres de ses parents et amis icy présents et deubment les authorizans, ont promis soy prendre en légitime mariage et iceluy solemnizé en nostre sainte mère Esglize catholique apostolique et romaine, les bans publiés, en outre le dit seigneur de Mairargues ayant le présent mariage pour agréable comme fait et passé de son vouloir et consentement, a donné et constitué à la dite fille pour tous droiz de légitime paternel et maternel la somme de douze mil livres et pareille somme du chef maternel, pour le payement de laquelle somme il a remis au dit sieur de Mirman futur espoux la somme de dix mil livres à prendre et se faire payer avec intheres quy courra du jour de la consommation du présen mariage, sur Dame Gabrielle de Tertulli de Saignon, veuve de messire Jean Louis de Tremolet de Robiac seigneur de Collias, au jour de la Saint-Michel de l'année prochaine mil sept cens trois et les deux mil livres restant seront payés après le décès du dit sieur de Mairargues...

Fait et récité au dit Uzès, maizon du dit sieur de Mairargues en présence de noble David de Perrotat seigneur de Saint-Victor, Saint-Quentin et autres places et noble Pierre de Brueys seigneur de la Tour signés avec parties.

MIRMAN
JEANE DE LA CROIX DE MAIRARGUES
MAIRARGUES DEBEAUVOIR GAUIAC
PEROTAT DARNAUD
LATOURDEFLAUX BEAUVOIR D'AIGALIERS [1]
DE CUNY D'AIRAN [2] MEINIER DÉSIRON
SYMON BEAUVOIR VALLETTE DE GEOFFROY
CHASTANIER

Le mariage à l'église n'eut lieu qu'en février ainsi que nous en informent les registres de l'état civil d'Uzès.

L'an 1702 et le 9e février, après avoir publié pendant trois dimanches consécutifs le mariage de noble Pierre Jean François de Mirman seigneur de la Tour, fils à feu noble Charles de Mir-

1. Cette signature est celle de Jean Jacob baron d'Aigaliers pacificateur des Cévennes né à Montpellier et baptisé le 20 juin 1671, alors âgé de 30 ans. M. Baragnon, dans son étude sur le baron d'Aigaliers, a confondu le fils avec le père ; ce dernier était mort à Uzès le 23 décembre 1694.

2. François d'Aigaliers seigneur d'Airan était le frère cadet du baron d'Aigaliers.

mormans

Jeane de la croix de mairargues

mairargues De Beauvoir Gaviac

Sénobat...

Arnaud

Labruinde flaus Beauvoir D'aigaliers

... B'airan.

man et de dame Claire de Massanne d'une part et de demoiselle Jeanne de la Croix fille de noble Gaspard de la Croix Mairargues, seigneur de Collias, Gaujac et de noble Jeanne de Piolenc d'autre part, vue l'attestation de la publication faite par le vicaire de Saint-Ambroix paroisse du sieur de Mirman, le tout sans opposition ni empêchement révélé, ay beni le dit mariage. Présents :

Mis Dominique Decuny juge royal, noble Pierre seigneur de la Tour et noble Alexandre de Beauvoir[1].

Ont signé :

MIRMAN, JEANNE DE LA CROIX MAIRARGUES, LATOUR DE FLAUX, DE BEAUVOIR, DECUNY, SIMON RICHARD, prêtre.

Il avait été décidé que le jeune ménage vivrait en partie à Saint-Ambroix et à Uzès dans leurs deux familles. Quelques mois après la naissance de sa fille Claire, Mme de Mirman, pendant un séjour à Uzès, le 20 novembre 1702, dans l'après-midi se rendit chez un ami de son père qui avait assisté à son mariage, le sieur Valette de Geoffroi et, devant témoins, dicta ce testament dont nous donnons les parties importantes :

Donation à cauze de mort.

L'an mil sept cens trois et le vingtième jour du mois de décembre après midy, régnant nostre souverain et très chrestien prince Louis le Grand, par la grâce de Dieu roy de France et de Navarre, par devant le notaire royal et tesmoins soubzignés. Fut présente Jeanne de la Croix, épouse de noble Jean de Mirman habitant de la ville de Saint-Ambroix, laquelle, se trouvant indisposée depuis longtemps[2], estant néanmoins en ses bons sens mémoire et entendement, désirant disposer de ses biens en conséquence de la licence et permission qui luy a esté verbalement accordée par noble Gaspard de la Croix seigneur de Gaujac son père qui lui a promis de les ratiffier et confirmer par acte public,

A cette cauze, la dite dame de la Croix, de son bon gré, pure et franche volonté, a donné et donne par donation, pour et à cauze de mort en cas de décès de demoiselle Jeanne Claire de Mirman sa fille[3] et des autres enfans qu'elle pourra avoir avant qu'ils

1. Les parents protestants qui avaient signé au contrat n'assistèrent pas à la célébration du mariage béni dans l'église catholique, il n'y eut de présents que les témoins.

2. Cette phrase est pour expliquer le testament.

3. Cette mention prouve bien l'intention de Mme de Mirman d'emmener sa fille avec elle, ce départ entraînant la mort civile du fugitif.

soient mariés, au dit noble Gaspard de la Croix son père absent, moy notaire pour luy et autres y ayant interest, stipulant savoir en tous et chascuns ses biens présens et avenir en quoi qu'ils consistent et puissent consister, sous la réserve de la somme de cinquante livres, à condition que son dit père sera tenu de rendre et remettre tous ces dits biens à noble Jean de la Croix de Gaujas son frère ayné et en cas de prédécés d'icelluy à un de ses autres frères plus âgé qui se trouvera vivant et ainsi de l'un de ses autres frères, en cas de decès...

Ce qui a été fait et récité en la ville d'Usez dans la maison du sieur Geoffroy, présans :

M. Christophe de Rouvière juge mage au Sénéchal d'Uzès M. Moyse Tesse greffier, sieur François Nicolas praticien, sieur Pierre Tesse marchant et Louis Martin élève clerc, signés avec la dame donatrice.

Jeane de la Croix de Mairargues,
Rouvière,
Tesse,
Nicolas,
Tesse,
Martin.

Le mobile qui faisait ainsi agir Mme de Mirman est facile à comprendre. Si elle quittait la France, d'après les édits de Louis XIV elle était morte civilement; en donnant ses biens à son père ou à ses frères, c'est-à-dire à ceux qui restaient en France, elle pouvait espérer en toucher les rentes que ses parents lui feraient parvenir et si elle revenait, espoir chimérique que conservaient tous les fugitifs comptant sur la clémence d'un roi qui fut pour eux toujours impitoyable, elle retrouverait intacte sa fortune, ayant ainsi évité que ce qu'elle laissait fût mis en régie.

Le lendemain 21 novembre 1702, elle partit de bonne heure en chaise avec une nourrice, une autre femme, un laquais, conduite par son vieux cocher Dauphine.

En quittant Uzès, elle passa au nord par une des portes des remparts et suivit la grande route qui traverse la plaine puis des bois chétifs, des olivettes qui commencent à donner au pays une teinte pâle et triste, ensuite de nouveau, des taillis de chênes à l'aspect sauvage et

pauvre qui sortent péniblement de terre, soulevant des blocs de rochers comme pour ombrager toutes sortes de petites plantes qui embaument l'air.

C'est en lacet, que l'on parcourt cette campagne monotone.

Enfin apparaît Lussan, vieux village féodal perché fièrement sur un roc escarpé s'élevant comme une colonne, entouré de hautes murailles. Saint-Ambroix étant à 41 kilomètres d'Uzès, Lussan se trouvait à mi-chemin, c'était un relai où on laissait souffler les chevaux.

Généralement la voyageuse s'arrêtait au château où elle était reçue par sa jeune et belle cousine Marie d'Audibert[1] fille du comte de Lussan, chevalier des ordres du roi, premier gentilhomme de chambre du prince de Condé son cousin.

Souvent elle était allée dans les maisons amies du village s'informer du sort des Camisards et soigner les blessés[2]. En quittant Lussan, elle prit la route qui conduisait à Saint-Ambroix et qui s'engouffre dans un vallon étroit, d'un pittoresque effrayant de rochers et de précipices.

Le Serre ou montagne de Bouquet se dresse à l'horizon, dominant et assombrissant encore cette solitude sauvage.

Plus loin le paysage est découvert, on approche du petit village de Vendras. Malgré la pluie qui tombait ce jour-là, des charrettes passaient sur le chemin, des paysans vaquaient à leurs affaires.

Bien qu'on fût à la merci de tous les guets-apens, une agression à cette heure paraissait impossible. Pourtant c'est là que fut commis un crime qui révolta le pays et y jeta l'épouvante. Parmi plusieurs récits contemporains écrits par des témoins du crime accompli, un des plus

1. Elle était mariée depuis le 20 avril 1700 à Henri de Fitz James duc d'Albermale pair de la Grande Bretagne, fils naturel de Jacques II roi d'Angleterre et d'Henriette Chelsea, comtesse de Dorchester; devenue veuve, elle se remaria avec le duc de Melfort et mourut au château de Saint-Germain-en-Laye en 1741. C'était une des plus belles femmes de son temps, d'un esprit éclatant, d'une grâce infinie, elle fut le joyau de cette triste cour de Jacques II dans le château de Saint-Germain. (d'Albiousse, *Les fiefs du château ducal d'Uzès*, p. 225-226.)

2. Mme du Noyer dit dans ses *Lettres galantes*, tome II, p. 221 : Mme de Mirman faisait mille charités à ceux qu'on persécutait.

intéressants est celui de Cavalier qui était à cette époque à la tête des Camisards. Il se mêla à cette affaire pour punir certains coupables et défendre ses soldats accusés injustement. Le voici :

Ce fut vers cette époque que fut commis le crime barbare de Mme de Miraman. C'étoit une dame de qualité, catholique romaine, née à Alais, jeune et belle, aimée de tous à cause de sa grande charité pour les pauvres et les prisonniers.

Elle étoit partie un jour, dans sa litière, de Lussan pour Saint-Ambroix avec sa camériste accompagnée par un valet et un homme âgé, aussi catholique romain, qui avoit favorisé la fuite de plusieurs protestants hors du royaume au temps de la persécution.

Mme de Miraman fut attaquée à une lieue de Lussan par quatre scélérats qui la jetèrent hors de sa chaise et la tuèrent ainsi que sa camériste et ceux qui l'accompagnoient et prirent tout le butin possible. Un meurtre aussi odieux fit grand bruit dans le pays et nos ennemis ne manquèrent pas de nous accuser, en répandant le bruit que les Camisards en étoient les auteurs. Mais heureusement quelques habitants de Fons, village près duquel avoit été commis cet assassinat, dans l'horreur de ce crime et dans la crainte de voir incendier leurs demeures, vinrent m'avertir que quatre hommes des environs de Lussan étoient les coupables et s'étoient retirés dans les bois du Bouquet. Ils dirent aussi que si je voulois envoyer un détachement, ils le conduiroient directement à la recherche de ces bandits. Immédiatement je fis partir vingt cavaliers à leur poursuite. Comme les scélérats prétendoient être de nos amis et de temps à autre étoient venus nous voir, ils ne se méfièrent de rien à la vue de mes gens; au contraire ils vinrent à eux, se vantant audacieusement de ce crime abominable.

L'officier commandant le détachement les laissa parler tant qu'ils voulurent, mais les fit ensuite attacher avec des cordes et les amena à Saint-Maurice où je me trouvois. Deux des paysans qui avoient guidé le détachement me donnèrent tous les détails de cette action inhumaine et les meurtriers interrogés reconnurent les faits. Si j'avois eu l'un des nombreux bourreaux au service de l'intendant Bâville je leur aurois fait souffrir une mort plus cruelle que celle d'être fusillés.

Trois d'entr'eux subirent cette peine, le quatrième fut épargné, car ses compagnons avouèrent qu'il n'était pas coupable de ces assassinats et qu'au contraire il avoit fait ce qui étoit en son pouvoir pour les empêcher de les commettre.

Après l'exécution j'envoyai un exprès au Maréchal pour lui

faire connaître que ces hommes n'avoient pas appartenu à ma troupe et que, les ayant fait mettre à mort, s'il désiroit que leurs cadavres fussent exposés sur la roue, il pouvoit les faire prendre en toute sécurité.

Il m'approuva vivement d'après ce que j'appris ; d'ailleurs il est bien connu qu'une discipline d'une extraordinaire sévérité existoit parmi nous, surtout sur l'article qui non seulement interdisoit meurtre et vol, mais tout ce qui pouvoit toucher de près ou de loin à ces crimes. Cette discipline étoit observée avec la plus extrême rigueur à l'égard de ceux qui ne l'observoient pas [1].

Bien qu'ayant joué le rôle important de justicier dans cette sinistre affaire, Jean Cavalier n'en vit que le fait brutal, l'assassinat, il n'en chercha pas les dessous, occupé de son armée et préoccupé par les grands soucis d'un chef de troupes.

Ayant peu de rapports avec Uzès il n'en connaissait pas les familles et s'est borné à raconter ce qu'il vit et ce qu'il fit.

Il n'en est pas de même de l'auteur anonyme [2] qui sut la vérité sur bien des points et la relation détaillée qu'il fait de ce crime en explique en partie les causes, car l'ombre s'étend encore sur la fatalité qui entraîna la mort de cette jeune et belle Mme de Mirman :

Il est parfaitement connu que le Maréchal de Montrevel organisa une troupe de malandrins prêts à tous les crimes, cachant leurs passions sous leurs étendards. On les appelait Cadets de la Croix, Camisards noirs ou Florentins parce que, réunis à Saint-Florent, petite ville près de Saint-Ambroix, ils s'étaient un jour abattus sur ceux qu'on traitait de rebelles et depuis ils couraient les grands chemins y semant la terreur dès qu'ils étaient les plus forts :

De tous les meurtres que commirent les Camisards noirs celui qui fit le plus d'horreur fut le massacre d'une jeune dame respectée, mais particulièrement parmi les Camisards. Bien que

1. Franck Puaux, Colonel Jean Cavalier, *Mémoires sur la guerre des Cévennes* p. 198-200.

2. *Histoire des Camisards où l'on voit par quelles fausses maximes de politique et de religion la France a risqué sa ruine sous le règne de Louis XIV* Londres 1754.

cela seul eût dû faire penser qu'ils étoient innocens de sa mort, cependant les circonstances de ce malheur étoient si fâcheuses et critiques pour leur parti que Rolland et Cavalier, quelque lieu qu'ils eussent d'être sûrs de leurs gens, n'avoient pu guérir plusieurs esprits prévenus du nombre même de leurs amis et qu'ils ne savoient qu'en penser eux mêmes. On imaginoit ou l'on soupçonnoit du moins qu'une somme considérable d'argent qui avoit été volée à Mme de Miraman pouvoit avoir tenté quelques-uns de leurs partis et les avoir déterminés à cet assassinat. Cette dame étoit tout ensemble nouvelle catholique et bonne réformée et la confiance qu'elle avoit témoignée en l'honnêteté des Camisards, s'étant mise en chemin sans escorte... aggravoit le crime qu'on ne pouvoit guère, après tout, imputer qu'à eux seuls parce qu'alors les Camisards noirs, à peine arrivés, n'étoient pas encore connus...

Elle étoit partie d'Uzès pour aller joindre son mari à Saint-Ambroix. Ses amis lui avoient conseillé de prendre une garde de soldats... Elle avoit répondu à toutes ces offres avec cet air décidé qui a tant de force dans une femme qui a beaucoup d'esprit, de jeunesse et de beauté... qu'elle avoit même souvent rencontré les Camisards, qui lui avoient été civils, et toujours paru de fort bonnes gens...

Elle avoit dit librement ce qu'elle pensait des Camisards sans craindre les conséquences qu'on pouvoit en tirer, parce que ses mesures étoient prises pour passer à Genève et qu'elle n'alloit trouver son mari qu'à ce dessein... Cavalier dont le premier soin fut d'achever la recherche et l'extirpation de ces brigands, fit battre nuit et jour, par ses espions et par ses partis, la campagne des environs...

Des Plantes alla, de nuit, investir la grange de Vendras, força ces voleurs à la pointe du jour et les fit massacrer à la reserve de dix-sept qu'il fit lier et conduire à Castelnaux et là, Cavalier fit tenir un conseil de guerre... On leur avoit trouvé environ trois mille escus en or. On les interrogea sur leurs meurtres, ils en confessèrent plusieurs et entr'autres l'assassinat de Mme de Miraman. Comme on ne trouva point de pierreries dans leur butin, on voulut savoir ce qu'ils avoient fait de celles de cette dame. Ils dirent que leur chef les avoit envoyées à leurs correspondants de Provence lesquels ils assurèrent qu'ils ne connaissoient pas... Ils furent condamnés à la mort. (Vol. II, 139-153.)

Dans cet extrait que nous donnons, il y a trois faits qui jettent quelque lumière sur une partie de ce drame.

Le premier est la culpabilité affirmée des Camisards noirs et l'innocence reconnue des Camisards, le second

est l'assurance que Mme de Mirman ne les redoutait pas, parce qu'elle était des leurs et qu'elle s'en allait pour fuir les horreurs de cette guerre et pratiquer librement sa véritable religion; enfin le troisième, qu'un complot avait été formé contre cette jeune femme par de hautes puissances qui se cachaient et faisaient agir des assassins qui ne connaissaient pas leurs chefs.

Une religieuse qui habitait Alais, Mme de Merez, assistante au grand couvent des Ursulines, s'était occupée des Camisards, écrivant plusieurs lettres les concernant dans lesquelles elle n'est pas tendre à leur endroit; elle fut prompte à faire à sa manière le récit de ce drame et, bien qu'écrit dans un esprit partial et injuste, quelques parties méritent d'en être citées. S'adressant au révérend père Marc de Saint-Claude, prieur des Carmes à Clermont, elle lui écrit[1] :

Comme on m'a donné copie de la relation de la mort de Mme de Mirman, je vous l'envoie, elle est si touchante que tout le monde est bien aise de la voir. On l'a écrit de Saint-Ambroix à M. de Royel de Sauzette.

Depuis le 19 jusques au 24 novembre 1703 les Camisards ont égorgé 12 catholiques de l'un et l'autre sexe entre le pont d'Auzon et Vendras parmi lesquels est Mme de Mireman, fille de M. le baron de Meirargue. Avant que de partir d'Uzès le 22, elle se confessa ; et lorsqu'elle fut à portée de mousquet de Vendras, trois scélérats arrêtèrent la calèche, se saisirent du voiturin et des laquais, firent sortir cette dame et ses deux filles de service qu'ils attachèrent.

Mme de Mireman, connaissant le dessein barbare de ces inhumains, se jette à leurs pieds comme une innocente victime et mesla ses larmes à ses prières pour arrester leur fureur ; mais ces malheureux abandonnés de Dieu sur lesquels on ne peut compter, luy dirent qu'elle n'avoit rien à craindre, qu'ils n'en vouloient qu'à ces deux hommes, que le Saint-Esprit leur avoit inspiré de les faire mourir, savoir le voiturin et le laquais. Cette dame, touchée d'une décision si fatale sur ces infortunés, redoubla encore ses prières et ses larmes pour obtenir leur grâce, mais inutilement. Cependant elle persévéra et croyant

1. Le *Mémoire et Journal* de Mme de Merez a été publié par M. E. de Barthélemy en 1875, en supplément aux *Chroniques du Languedoc*. Voy. la lettre XIX, du 7 déc. 1703, p. 47.

de réussir en se dépouillant de tout ce qu'elle avoit, elle leur offrit sa bourse, où il y avoit 50 louis d'or et ses pierreries d'un prix inestimable dont la plus grande partie avoit esté à Mme la Marquise de Toiras[1], ce qui ne fléchit pas davantage le cœur impitoyable de ces scélérats à estre toujours obstinés à vouloir tremper leurs mains meurtrières dans leur sang, et ayant déjà levé le glaive qui devoit donner le coup mortel, si cette dame n'eût obtenu par ses cris de ne point les faire mourir devant elle, ne pouvant mesme se représenter sans horreur un si triste spectacle ; de sorte que deux de ces scélérats l'emmenèrent à demi-lieue de là dans le bois du Bousquet, au bord d'un ruisseau, où ils commencèrent à détacher le voiturin pour avoir plus facilement ses habits ; mais l'autre voulant venir au secours de celui-cy donna lieu au laquais de profiter de ce moment et de prendre la fuite ; il ne fut pas à 50 pas qu'il entendit tirer sur le voiturin et quelque temps après 3 coups sur sa dame. Enfin plus mort que vif il arriva à Auzon où il se fit détacher par le fermier de M. le baron d'Alais et il arriva icy à 8 heures du soir qui raconta, après s'estre fait soigner et avoir pris un bouillon, ce que j'ai l'honneur de vous écrire.

On voit que la religieuse ursuline rapporte de nouveaux détails du crime, dits par un laquais échappé au massacre. Le récit de Mme de Mirman, la belle-mère, que nous allons donner ressemble beaucoup à celui de Mme de Merez. Comme celui-ci, il s'efforce de représenter la victime comme bonne catholique et ceux qui l'assassinèrent comme appartenant au parti des Camisards.

Mme de Merez écrit : « Avant que de partir d'Uzès, elle se confessa ». Mme de Mirman en parlant du martyre de sa belle-fille écrira : « Elle s'y était disposée avant de partir d'Uzès et est morte en digne parente de St Roch ».

Mme de Mirman, née de Massanne, étant veuve et craintive avait abjuré sous certaines menaces. Elle n'assista pas au mariage de son fils, sachant qu'il s'alliait à une jeune fille dont les sentiments religieux n'étaient plus les siens et aurait préféré que son fils fît un autre choix.

Quand la fin terrifiante de sa jeune belle-fille arriva, elle ne voulut pas être en reste avec Mme de Merez et

1. La Maréchale Marquise devait être la grand'mère maternelle de sa mère.

dans une lettre à sa fille, Mme de la Blanque à Béziers, elle raconta ainsi le malheur :

Saint-Ambroix, le 2 décembre 1703.

Si Dieu nous ayme autant qu'il nous afflige nous serons bien heureux ma chère fille et s'il nous fait la grâce de nous récompenser à proportion qu'il apesantit sa main sur nous, nous devons espérer une grande récompense. Il s'est toujours servi de la main des hérétiques pour châtier cette maison dans le temps que votre grand-père vivoit. Ne pouvant mettre la main sur sa personne, puisqu'il s'étoit retiré dans son château d'Aguzac, ils ravagèrent ses biens, brûlèrent ses métairies et enlevèrent ses troupeaux...

Le 22 du mois de novembre les malheureux fanatiques arrêtèrent Mme de Mirman par le chemin d'Uzès venant icy; ils attachèrent le cocher et le laquais avec ses deux filles de service et ayant fait sortir votre belle-sœur de sa chaise..., une partie de ces scélérats mena dans le bois les deux hommes... L'autre partie mena cette bonne dame d'un autre côté du bois et là ils égorgèrent ma chère fille avec sa femme de chambre. Suzon la troisième, ayant fait la morte, est revenue si blessée qu'elle n'en sauroit guérir. Dieu a permis que ces deux témoins[1] ayent échappé aux mains de ces bourreaux, pour rendre témoignage du véritable martyre de cette dame. Elle s'y étoit disposée avant de partir d'Uzès, par les sacrements[2], et est morte en digne parente de Saint Roch, employant les trois ou quatre heures qu'elle demeura à expirer, à demander à Dieu pardon pour elle et pour ses assassins.

M. le baron d'Alais qui commande ici, envoya chercher le corps qui, pour avoir demeuré trois jours et trois nuits perdu dans le bois par un temps de pluye épouvantable, non seulement avoit été respecté des bêtes sauvages, mais encore n'avoit du tout point changé; elle fut trouvée coëffée, habillée, gantée, chaussée, les yeux ouverts et brillants comme lorsqu'elle étoit en vie, la face riante, la bouche ouverte faisant voir ses dents blanches comme l'yvoire, les mains croisées sur sa poitrine et sur son cou.

Elle fut portée icy où tout le monde couroit en foule pleurer sur elle; elle étoit la seule qui sourioit et qui sembloit condamner ceux qui la regrettoient.

1. Donc, outre Suzon; un des deux hommes.

2. Il est impossible que ce fût le matin de son départ; dans ces jours courts de novembre elle avait juste le temps, dès qu'il fit clair, de surveiller ses préparatifs de départ, s'en allant de bonne heure, pour arriver avant la nuit.

Ce qui vous surprendra, ma chère fille, c'est que ses bourreaux ne perdirent jamais le respect; elle n'avoit que 22 ans, très bien faite, pas un ne l'approcha, ni ne dit un mot indigne; ils la gardèrent une heure et demy dans le bois avec ses deux filles, pendant lequel temps elle leur dit des choses qui auroient attendri les démons. Elle leur donna sa bourse où elle avoit au moins cinquante pistoles qu'elle avoit touché deux jours auparavant de Mme de Robiac; elle leur donna un diamant qu'elle tira de son doigt, elle leur donna sa ceinture d'or, elle leur ouvrit sa malle pour leur offrir ses hardes qui étoient magnifiques. Un des scélérats prit une fontange d'un ruban d'or et, après sa mort, ils prirent toutes ses nippes, sa croix de diamants et son collier de perles et son croissant de diamants qu'elle avoit dans une boette. Enfin, tout cela n'est rien, si on avoit donné la vie à cet agneau...

Ce corps qui repose dans le tombeau de cette maison sera en éternelle bénédiction, et son sang qu'elle a donné pour sa religion une source de fécondité pour la famille. Vous ne serez pas oubliée, car elle vous aymoit beaucoup, ...priez et faites prier pour elle et pour la consolation de votre frère qui est en un état qui me fait craindre pour luy [1] et cela achève de m'accabler. Donnez-lui vos consolations par lettres, car je ne veux pas que vous vous exposiez à venir et recommandez-lui de se résigner à la volonté de Dieu à quoy je vous exhorte vous-même, de se conserver pour sa fille [2] qui est déjà une merveille...

Claire de Massanne,
Madame de la Tour de Mirman.
(*Chroniques du Languedoc*, IV, 291).

De toutes ces scènes dramatiques, commentées de si divers côtés, il semble ressortir que Mme de Mirman fut assassinée parce qu'elle allait quitter la France et que le vol ensuite ne fut pas étranger à cet événement. Ni la beauté, ni le charme de la jeunesse de cette malheureuse femme sans défense ne purent émouvoir les brutes chargées d'accomplir ce forfait et dans cette époque ou tout était tragique dans ce coin du Languedoc, rien ne le fut autant qu'une mort aussi cruelle.

Mme de Mirman fut sans doute trahie dans son entourage, espionnée comme étaient tous ceux d'une famille

1. Il se remaria en 1708 avec Suzanne de la Coste dont il eut deux fils.
2. Claire Jeanne mourut étant enfant.

de nouveaux convertis qui inspiraient peu de confiance. On sut qu'elle partait, quittant Uzès pour s'enfuir, emportant une partie de sa dot, douze mille livres que Mme de Trémolet de Robiac venait de lui verser le jour de la Saint-Michel, le 29 septembre, et ses bijoux que lui avait laissés la Marquise de Toiras, enfin de très beaux vêtements. Il fallait s'emparer de choses aussi précieuses.

A cet effet, on choisit un chef de ces troupes de bandits nouvellement organisées comme Camisards noirs[1], sûr de quelques misérables qui, comme espions, s'étaient mêlés aux Camisards. Ils furent avertis du jour et de l'heure du départ de Mme de Mirman, car il n'est pas admissible qu'ils se soient trouvés par hasard sur sa route.

Aux hommes chargés de cette agression, il fut promis une part du butin; mais le chef alla remettre, aux puissants, aux autorités qui oppressaient le pays et n'hésitaient jamais devant une infamie, les écus d'or, le collier de perles, la ceinture et la fontange en or de la belle et douce Mme de Mirman; on ne laissa à ces assassins de bas étage que quelques nippes et quelques écus[1].

M. de Basville écrivait le 2 décembre 1703 à M. de Chamillart :

« Cette action mérite un grand exemple dans ce pays-là sur la paroisse de Vendras d'où l'on prétend que sont les assassins[2]. »

Si les Camisards avaient été coupables, on ne se serait pas contenté de ces menaces par lettres destinées surtout à la Cour.

Ni l'intendant de Basville, ni le maréchal de Montrevel ne s'engagèrent dans ces enquêtes retentissantes qu'ils multipliaient pour pouvoir condamner les suspects aux pires supplices et terroriser le pays.

L'explication simple de Cavalier leur suffit, on ne parla

1. Ils commirent, après ce meurtre, de tels excès que, sur la plainte des catholiques, le maréchal de Villars vint lui-même à Uzès les châtier et les disperser.

2. Frank Puaux, *Mémoires sur la guerre des Camisards*, p. 198.

pas de découvrir ces chefs inconnus qui détenaient les bijoux pour les leur faire rendre.

La famille de Mirman n'osa rien réclamer, un silence lourd de craintes s'étendit sur toutes ces infamies, car on redoutait des révélations compromettantes.

Le maréchal de Montrevel avait, à la tête de son armée, une conduite scandaleuse de débauches et de prodigalités.

On écrivit en 1703 une lettre anonyme à M. de Chamillart alors ministre d'Etat pour l'en avertir, accusant le maréchal d'avoir dépensé à Alais vingt mille livres et autant à Montpellier : « Que le Roy s'an informe sous men, verra que sela et bré et tout le peis crie »[1].

Le maréchal avait des maîtresses de tous les côtés que ses officiers lui recrutaient et, en plus, une favorite[2] qui le suivait d'Alais à Montpellier ; dans cette dernière ville, il lui avait fait réparer la plus belle maison où elle menait grand état. Elle y recevait messieurs les princes et c'est peut-être à cette femme méprisable que furent apportés les bijoux, et la ceinture d'or de l'honnête et belle Mme de Mirman. Comme Basville s'emparait volontiers des dépouilles de ses victimes, il put, lui aussi, prendre sa large part de ce butin.

B. DE CHARNISAY.

1. *Histoire générale du Languedoc* (de Vic et Vaissète, éd. Privat), t. XIV, col. 1797; la lettre est du 16 septembre.
2. C'était Mme de Soustelle.

Documents

L'ENTREVUE, AVEC LE CARDINAL DE LORRAINE, DES SUISSES ENVOYÉS A PARIS

pour intercéder en faveur des victimes de l'Assemblée de la rue Saint-Jacques, 6 novembre 1557.

Dans l'étude qu'il y a cinq ans j'ai consacrée à cette assemblée, j'ai mentionné l'arrivée à Paris, le 4 novembre 1557, et l'échec des délégués des villes suisses de Zurich, Berne, Bâle et Schaffhouse envoyés tardivement, à l'instigation de Calvin, pour intercéder en faveur du grand nombre de huguenots emprisonnés à la suite de la surprise de l'assemblée de la rue Saint-Jacques (4-5 septembre 1557, *Bull.* 1916, 195). Déjà en 1868 (p. 164), le *Bulletin* avait publié le texte de leur requête à Henri II ainsi que de la réponse évasive du roi, et des lignes, fort gracieuses en apparence, qu'y ajouta, le 6 novembre, le cardinal de Lorraine. — Une lettre adressée, de Lausanne, le 14 décembre 1557, par un étudiant, Elie Philippin, à Christophe Fabri, pasteur à Neuchâtel, lettre que j'ai copiée jadis à Zurich en parcourant la collection Simler, nous a conservé l'écho de ce que ces délégués suisses, Jean Escher, Jean Wyss, Jacob Goetz et Louis Oechsly, racontèrent de leur mission lorsqu'avant de regagner les villes qu'ils avaient représentées, ils s'arrêtèrent à Lausanne. On voit qu'en réalité ils avaient été rabroués par le cardinal de Lorraine qui leur reprocha de se mêler de ce qui ne les regardait pas.

D'après les dernières lignes de cette lettre, les délégués attestèrent que, loin de les intimider, la persécution, au contraire, augmentait le nombre et le zèle des huguenots parisiens qui s'assemblaient secrètement *jusqu'à deux fois par jour* pour entendre les exhortations de Nicolas des Gallars. Celui-ci serait donc, malgré ses hésitations, resté à son poste de combat après la surprise de l'assemblée qu'il avait probablement présidée, et pendant qu'on en jugeait et condamnait les victimes [1].

Après avoir entretenu son correspondant de ses études, Elie Philippin écrit :

Je pense que, par des lettres, des conversations, voire par des communications directes, vous avez été mis au courant de ce qui concerne la députation suisse. Je vous en dirai néanmoins quelque peu de chose parce qu'en retournant chez eux par Lausanne, ils ont révélé à quelques personnes le résultat de leur députation, lesquelles rapportent qu'ils reviennent sans avoir rien fait ni obtenu. Ils tombèrent, en effet, sans le savoir et d'une manière imprévue entre les mains du cardinal de Lorraine, ce sodomite abominable par sa cruauté et sa férocité, corrompu par tous les genres de vice, qui leur tint ce discours : « Nous n'ignorons pas que c'est à l'instigation de G. Farel et de M. de Bèze que vous Suisses vous êtes chargés de cette députation. (C'est, en effet, à

De Helvetiorum legatis, licet id putem te multum literis, vel sermonibus, vel etiam internunciis accepisse, pauca tamen ad te scribo quia Lausanna in suam regionem redeuntes exitum suae legationis quibusdam aperuerunt, qui quidem referunt se re infecta atque inexorata redire : inscii enim et imprudentes ad sodomitam illum, ad omni diritate atque immanitate teterrimum, ad omni denique flagitiorum genere contaminatissimum Lotharingiae Cardinalem devenerunt, qui tali oratione eos est affatus : Non nos latet D. G. Farel et D. Beza impulsoribus hanc legationem vos Helvetios suscepisse (fama enim propter moram quam huic negotio attulerunt Helvetii, de hac suscepta legatione ad ejus aures pervolerat) et miramur vos tam solicitos esse de rebus ac

1. Ce précieux renseignement que donnèrent évidemment ces délégués suisses vient à l'appui des conjectures par lesquelles j'ai terminé mon étude sur l'assemblée (1916 p. 235).

cause du retard qu'y apportèrent les Suisses, que le bruit de cette délégation était parvenu jusqu'à lui.) Nous nous étonnons de ce que vous vous occupiez avec tant de sollicitude des affaires du roi, alors qu'aucun des vôtres n'est détenu en prison ; —, s'il en était ainsi, c'est à bon droit que vous vous chargeriez d'une pareille mission, — mais comme ce ne sont que des sujets de Sa Majesté qui sont dans les fers, vous ne devez pas venir à leur secours. C'est pourquoi il appartient au Conseil du roi de leur imposer le châtiment qui lui paraît juste et approprié » (ou plutôt tyrannique). Il y a encore cent quarante personnes en prison, qui devront subir les peines les plus graves à moins que Dieu (que, dans ce but, nous devrions prier et supplier jour et nuit) ne renverse leurs entreprises et leurs conseils. Mais plus est grande la cruauté avec laquelle les tyrans exercent leur tyrannie, plus vive est la lumière que répand l'Evangile de Dieu, comme le palmier qu'on plie résiste avec plus de force. Le nombre des fidèles augmente de jour en jour tellement qu'ils ont deux fois par jour des prêches secrets; c'est M. de Saules, cet éminent serviteur de Dieu, qui chaque jour fidèlement et consciencieusement préside ces assemblées.

---

negotiis Regis, cum nulli vestrorum vincti detineantur, si enim id esset merito hoc munus subiretis, sed cúm Regis duntaxat subditi in vinculis sint, hos non debetis juvare. Quapropter Regis est consilium de his justum (nisi potius tyrannicum) ac sibi probatum supplicium sumere. Centum 40 homines adhuc in carceribus detinentur, gravissimam pœnam subituri nisi Deus (quod ut faciat eum noctes diesque precari obtestarique debemus) illorum conata, ac consilia everterit. Quanto autem enim tyranni crudelius suam tyrannidem exercent, tanto magis elucescit Dei evangelium, ut palma quae pressa est valentior, tantusque fit fidelium in dies numerus ut bis in die occultam concionem habeant quibus in conventibus D. de Saules insignis ille Dei servus fidelem, sedulam et quottidianam operam impendit.

UN MÉDECIN HUGUENOT SAINTONGEOIS AU XVII[e] SIÈCLE
JEHAN RABOTTEAU, SIEUR DE LA ROUSSERIE [1]

L'auteur d'une biographie Saintongeoise estimée, l'abbé Rainguet, d'ordinaire bien informé, parlant de la famille Rabotteau qui a jeté un certain éclat en Saintonge aux siècles passés, cite au nombre des personnages qui l'illustrèrent Jehan Rabotteau, sieur de la Rousserie, médecin à Saint-Fort-sur-Gironde.

Très ancienne[2] en Saintonge, cette famille était originaire de Breuillet près de Royan.

De très bonne heure elle se rattacha à la Réforme[3] et notre Docteur, qualifié de *chef de la Réforme*, fut un des laïques les plus zélés et les plus actifs des Eglises saintongeaises.

Sa correspondance, que j'ai retrouvée en partie, atteste combien il prenait à cœur la défense de son Eglise à l'heure où elle était menacée par les préparatifs de la Révocation.

Jehan Rabotteau, esprit cultivé et très lettré, gardait

1. Sur la porte d'une antique armoire appartenant à une famille qui descend d'une branche des Rabotteau, sans en porter le nom, on voit un écusson qui pourrait bien être les armes des sieurs de La Rousserie : « De Sinople, au chevron d'or, accompagné de trois étoiles placées deux en chef et une en pointe et d'une cloche de même. ».

2. Il y avait déjà un Rabotteau avocat du Roy à Saint-Jean d'Angely en 1397.

3 Un Jehan Rabotteau figure parmi les condamnés pour cause de religion par un arrêt du parlement de Bordeaux, en date du 5 avril 1569 (Haag, *France Protestante*, 2e édit. I, 661).

« Sur la fin du XVII[e] siècle les familles calvinistes de Saint-Fort, s'assemblèrent sur un point de la côte où les Bérard, Desbrosses, Des Barres, Rabotteau etc., qui des premières avaient embrassé la Réforme, possédaient des terres, ce qui fit donner à ce lieu le nom de Petite Genève qu'il retient encore aujourd'hui ». (Rainguet, *Études Historiques sur l'arrondissement de Jonzac*, 96.)

Voir aussi : Crottet, *Les Eglises de Pons, Gemozac et Mortagne*, 162.

Delmas, *Hist. de l'Eglise de la Rochelle*, 406.

Haag, *France Prot.* 2e édit. I et 86. — II, 967, III, 1000.

en minute copie des lettres qu'il adressait à ses correspondants.

Un cahier de ces lettres, malheureusement incomplet et rongé des souris, est tombé en mes mains. Parmi ces ettres, il en est qui sont adressées à des confrères, Rangeard, médecin à Paris, et d'Emery à Bordeaux, Le Coq à Cognac, Riollet à Saintes, dans lesquelles, en prose et en vers, même dans un latin cicéronien, il traite des questions de science, de littérature et de médecine.

D'autres sont adressées à des pasteurs de la région, Rondelet, de Bordeaux, Prioleau de Pons, Merlat de Saintes. Ces dernières sont particulièrement intéressantes.

Jehan Rabotteau était petit-fils d'autre Jehan Rabotteau, notaire à Saint-Fort en 1612 et fils de Jean Rabotteau, médecin au même lieu et de Catherine Lambert. Continuant les traditions paternelles, il succéda à son père dans l'exercice de la médecine à Saint-Fort. Il avait fait ses études d'abord à La Rochelle, puis à Saumur et avait pris le bonnet de docteur à Montpellier en 1651.

En 1662 [1], il avait épousé en premières noces Anne Péanne [2] dont il eut trois enfants; devenu veuf, il épousa en secondes noces Suzanne Chenu dont il n'eut point de postérité.

Anne Péanne était petite-fille de Pierre Constans, pasteur à Pons durant 36 ans, et fille de Pierre Péanne qui avait à la fois étudié la théologie et la médecine et fut un des derniers pasteurs de Saint-Fort, où il exerçait en même temps la médecine. Son titre de docteur lui permit de rester sur les lieux après l'interdiction de son Eglise [3].

Jehan Rabotteau mourut à Saint-Fort le 31 décem-

1. Le contrat de mariage qui figure aux archives départementales de la Charente-Inférieure, porte la date du 29 mai 1662.

2. Crottet rapporte, d'après une note relevée par lui sur un ancien registre de mariages, que Anne Péanne ayant été présentée à la Cour de Louis XIV attira, par ses grâces et sa beauté, l'attention d'Anne d'Autriche (*op cit.*, p. 73).

3. Crottet, *op. cit.*, 73.

bre 1681 et n'eut pas la douleur de voir les lugubres événements de 1685.

La famille Rabotteau est aujourd'hui disparue de la Saintonge, sinon éteinte. Il y avait encore à La Rochelle, en 1775, un Rabotteau chez lequel ses coreligionnaires s'assemblaient pour célébrer ensemble le culte proscrit [1].

Si le nom a disparu, il existe encore des rameaux portant d'autres noms, les uns protestants, les autres catholiques.

Je ne rapporterai ici qu'une seule des lettres de Jehan Rabotteau, qui n'est assurément pas la plus remarquable au point de vue du style, ne présentant que la forme sèche d'un simple procès verbal, mais parce qu'elle me semble digne de figurer dans les pages du *Bulletin* en raison des renseignements intéressants qu'elle fournit sur les tribulations endurées par les Églises aux approches de la Révocation. Elle est adressée à Messieurs les Pasteurs et anciens de l'Eglise de Saintes. Elle n'est pas datée, mais il s'agit très probablement des inquiétudes qui motivèrent la réunion du synode de Pons du 25 juin 1667 [2], auquel assistait Pierre Péanne, beau-père de Jehan Rabotteau, si même il n'y assistait en personne. Une note anonyme prétend, en effet, qu'il y prit part *comme ministre*. Mais l'affaire particulière visée dans la lettre devait sans doute être la suppression du temple de Saint-Seurin d'Uzet et l'interdiction de l'exercice dans cette Eglise, par suite de l'abjuration du seigneur de Saint-Seurin qui avait été le principal soutien du culte qui se célébrait dans son château [3].

TH. MAILLARD.

1. *Bull.* XLIV, 375. C'est un M. Rabotteau qui, en 1834, rédigea, pour la Bibliothèque de l'Eglise réformée de l'Oratoire à Paris, le catalogue des livres que lui avait légués M. Rabaut Pomier et qui font aujourd'hui partie de la Bibliothèque de notre Société d'histoire.
2. Crottet, *op. cit.*, 122.
3. Crottet, *op. cit.*, 199-200. *Bull.* I, 185.

« *A Messieurs les Pasteurs et anciens de l'Église réformée de Xaintes*

Le subjet de ceste lettre est que Monsieur Vivier[1], député des Églises de ceste province à la Cour, pour maintenir leur droict dans le partage qui fut entre Messieurs Colbert[2] et de Loire[3], sur le subjet de la comission qui leur fut adressée d'examiner les infractions faites à l'Édict de Nantes, faict scavoir à l'Eglise de Xaintes, pour toutes les autres de ceste classe, que les députés des autres provinces, ennuyés des longueurs qu'on aporte à les expédier, se disposoyent à se retirer et qu'ainsi il désiroit avoir, pour son regard, le sentiment des Eglises qui l'avoient député sur ce subjet.

L'Eglise de Xaintes donne advis de cela par une lettre circulaire à celles de sa classe et en mesme temps fait scavoir l'expédient qu'ils avoient donné là dessus, qui est qu'en cas que ces Messieurs les députés voulussent se retirer, ils trouveroyent à propos qu'ils nommassent quelques uns d'entre eux pour demeurer à la Cour en l'absence des autres, afin d'avoir l'œil aux affaires et donner advis de ce qui se passeroit à ceux qui seroyent dans les provinces et, en mesme temps, demande le sentiment des Eglises sur ceste affaire et celle de Saint-Fort, fait la response suivante :

« Messieurs et très honorés frères,

« Nous vous sommes extrêmement obligés du soing que vous prenés pour l'intérêt commun de nos Eglises et nous donnons volontiers n^re^ consentement aux résolutions qui ont esté prises en v^re^ compagnie, comme estant fondées et sur la raison et sur la cognoissance particulière que vous pouvés avoir de l'estat de nos affaires. Néantmoins, satisfaisant au désir de v^re^ Lettre circulaire, nous n'avons pas laissé de nous assembler pour délibérer sur la proposition que vous nous y faites, qui est sans doubte de grande importance et à laquelle, touts ceux qui ont la gloire de Dieu en recommandation ont un esgal intérest. Nous

1. Estienne Vivier, né à Saintes le 3 février 1613. Avocat au parlement de Bordeaux, décédé en juin 1638. Fils de Jean Vivier, avocat au présidial de Saintes, et ancien de l'Eglise Réformée de Saintes. (Notes de M. A. Vivier, juge à La Rochelle.)

2. Colbert de Livron, intendant de justice en Brouage, Aulnis ville et gouvernement de la Rochelle.

3. Isaac Isle, chevalier, marquis de Loire, C. s^r^ de La Mutassière, de La R. P. R. commissaire député par S. M. dans le pays de Xaintonge pour pourvoir aux entreprises, contraventions et innovations faites à l'Edit de Nantes.

vous dirons avec joye que nous avons remarqué dans n^re assemblée plus de chaleur et de zèle que jamais pour le maintien d'une si bonne et si sainte cause ; de sorte, qu'ayant meurement examiné toutes choses, les voix en sont venues là qu'aprouvant v^re bon expédient, en cas que nos députés soyent nécessairement obligés de se retirer, nous souhaiterions néantmoins que Monsieur Vivier fut prié de continuer ses soings et sa députation jusqu'à ce que nous soyons plus certains de ce que nous debvons craindre ou espérer, offrant, pour cet effet, de contribuer aux frais qu'il faudra supporter, selon nos forces et facultés. Les raisons qui ont servi de fondement à cet advis sont que l'affaire de Montauban doit nous servir d'exemple en ceste rencontre, dans la quelle il semble que nos adversaires, n'ayant attendu que l'absence du député pour solliciter ét obtenir le jugement qui a esté donné pour la démolition du temple de cette ville [1] ; que les députés qui seront nommés pour demeurer à la Cour, en l'absence des autres ne pourront pas avoir la mesme cognoissance des affaires que les députés particuliers, ny la mesme chaleur, chacun songeant principalement à ce qui le touchera de plus près ; que beaucoup de jugements pourront estre donnés avant que les députés qui seront dans les provinces soyent advisés et retournés à Paris ; qu'il n'est pas seur que ces messieurs voulussent reprendre leur députation, au quel cas l'affaire seroit de longue haleine, avant qu'on eust jetté les yeux sur d'autres personnes et pourveu aux moyens de leur voyage ; que ces frais ne doibvent pas estre considérables pour des affaires de ceste nature, quand il les faudroit supporter plusieurs années si on a tant soit peu de zèle et d'attachement pour la gloire de Dieu. Que l'estat des affaires ayant changé de face depuis que l'on est sorty de celle de M. Fouquet, ou il faudra satisfaire aux requestes de nos députés ou prendre un autre prétexte pour nous esloigner ; et qu'enfin nous obtiendrons peut-être par importunité ce qu'il faudroit nous accorder avec justice.

« Nous soumettons pourtant le tout à vos bons advis, à ceux de nos frères de qui vous recevés les sentiments en ceste cause commune, priants Dieu de tout notre cœur qu'il luy plaise respandre sa bénédiction sur les moyens qui seront choisis par sa Providence pour le maintien de ses Eglises et en particulier qu'il veuille tenir la vostre en sa protection et la combler de ses biens.

« Nous sommes, etc. » [2].

1. Le temple neuf de Montauban fut démoli en vertu d'un arrêt du 29 octobre 1664 (H. de France, *Le temple neuf de Montauban*, p. 79).

2. Note à la fin : « Ceste lettre a esté fort approuvée par le Consistoire de Xaintes et l'advis a esté suivy. »

LES AVENTURES DE GUILLAUME CHENU DE CHALEZAC

seigneur de Laujardière, au pays des Cafres (1686-1689)[1]

Le chemin est beaucoup plus rude et plus dangereux : on nous avertit encore de ne pas entreprendre une chose, dont nous ne viendr[i]ons pas à bout, mais l'ardeur de nous voir à un lieu d'où nous espérions de pouvoir reg[agne]r nôtre patrie, nous fit passe[r] pardessus toutes sortes de difficultés. Nous partimes donc et même sans vivres, craignant qu'il[s] nous fussent volés aussi bien que la 1re fois.

Il me seroit impossible d'exprimer toutes les peines que nous souffrimes pendant nôtre voïage. Après avoir marché quelques jours, nous trouvâmes de[s] montagnes, si hautes qu'il nous falloit 3 jours avant que d'être au sommet, elles n'étoient habitées que par des tigres, des lions, des élephans, des buffles et des autres espèces de bêtes farouches, que je ne connoissois point. Les mortelles allarmes qu'elles nous donnoient tous les jours, la fatigue des chemins presqu'impraticables, les précipices affreux qui se présentoient à tout momens à nôtre vue, n'étoient pas le plus de nos maux, la faim cète terible[1] ennemie, nous attaquoit encore avec plus de violence que tous les autres ensembles. Nos peaux de bœuf, dont nous étions couverts comme l'étoient les habitans du païs, que nous avions abandonnée, firent pendant quelque tem[p]s les plus délicieux [repas ?]; mais quand elles furent dévorées, les herbes, les racines, les feuilles des arbres et leur écorce même furent le seul soutient de nos vies. Une méchante nourriture ne pouvoit pas nous la conserver long-tems, 4 de nos camarades la perdirent par la faim, les autres et moi, voyans qu'il nous étoient impossible d'aller plus loin, songeâmes enfin au retour. Qu'il fut possible, grand Dieu, nos corps affaiblis ne pouvoient plus grimper les rochers escarpés que nous avions à tous momens, prêts à tomber en des abymes épouvantables.

Le 2e jour du retour, un des plus vigoureux de la troupe tomba à nos pieds de faiblesse et de lassitude, nous étions trop faibles nous mêmes pour le pouvoir porter, à peine pou-

1. Voy. plus haut, p. 40-54. La rédaction de cette relation est si négligée que je soupçonne, ou bien qu'elle a été dictée par l'auteur, ou copiée par quelque copiste ignorant et peu exact.

vions-nous le soutenir. Nous eûmes donc la douleur de le laisser là à la merci des bêtes farouches, dont il fut apparement devoré le jour suivant, et l'autre mourut sur le champ en notre présence après avoir marché jusqu'à la dernière extrémité! Il est impossibles de s'imaginer l'effet que faisoient ces tristes objets sur nos esprits, il faudroit les avoir veu, pour les concevoir.

Nous arrivâmes enfin, après des travaux infinis, à nôtre première demeure. On nous y reçû encore avec charité, l'état dans lequel nous étions en avoit inspiré à des cœurs plus farouches; nous ressemblions plutôt à des ossements de morts, entassés les uns sur les autres qu'à des hommes. Un foible reste de voix, un mouvement languissant étoient les seules marques auxquelles on pouvoit connoittre que nous vivions encore.

Après avoir demeuré quelques jours avec mes camarades, leurs mauvois[e] humeur, que la misère sans doute avoit augmenté[e], m'obligea de me séparer d'eux et de chercher une autre retraite; je la trouvois chez un cousin du roy, qui me reçut avec une tendresse qui n'étoit pas d'un barbare. Je me resolu[s] de demeurer chez lui, sans faire à l'avenir d'inutiles tentatives, jusqu'au ciel [1], de m'envoyer quelque moyen de retourner en Europe.

Je n'y fus pas long-temps sans tomber dangereusement malade [de] la dissenterie, après ce que j'avois souffert il étoit impossible qu'il en arrivât autrement. Je fus 3 mois en ce misérable état, sans autre secours que celui que je devois attendre de la force de mon tempéramment; les gens ches qui je logeai, avoient plus d'impatience que moi de me voir tant patir, je les entendois plusieurs fois se dire l'un à l'autre : achevons de le tuer, car il souffre trop; d'autres vouloient me mener dans le bois, pour me laisser dévorer par les bêtes farouches. Le seul maitre de la negrerie — c'est ainsi qu'ils appellent leurs habitations — qui m'aimoit comme son fils, empechat qu'ils n'exécutassent ce dessein.

Enfin, après avoir souffert des tourmens horribles, je revins en santé. Le hazard me donna peu de jours après l'occasion de reconnoitre en quelque manière les bontés de mon père nouricier : (car c'est ainsi que j'app[e]lois mon hôte.) Je trouvai un jour, en me promenant sur le bord de la mer, une pièce de cuivre plus gros que le poing, je courus la porter avec joye à mon bienfaiteur, sachant combien les nègres estiment le cuivre; en effet, lorsque je lui fit mon présent il fût transporté de joye et m'embrassa mille fois. Depuis cela la tendresse s'augmenta encore pour moy, et on pourra juger, par cete petite avanture.

Comme j'étois fort jeune, je m'amusois quelquefois à badiner

1. C'est-à-dire jusqu'à ce qu'il plût au ciel.

avec ses enfans, un jour qu'ils me jettoient des mottes de terre, et que je les leur rendois, le plus grand d'entr'eux qui étoit à peu près de mon âge, ayant été frappé par quelque une de ces mottes, courut chercher un javelot et pendant que je raillois avec les autres, il me le tira par derrière, et m'en perça la jambe. La douleur me fit retourner vers celui qui me l'avoit causée, j'arrachai le bord qui tenoit encore à ma jambe, et me mis à courir après lui avec toute la force, que la colère [me donnait]; je l'atteignis bientôt, et lui donnois en l'abordant, un si grand coup du javelot sur la tête, que je l'étendis comme mort à mes pieds. Les autres, voyant cela, coururent dans la nègrerie, crier à leur père, que j'avois tué leur frère, sans qu'il m'en eût donné sujet. Le bonhomme sortit tout terrible et vint avec vitesse vers le lieu où l'action s'étoit passée; il me trouva encore fort embarassé et fort emp[r]essé à faire revenir le blessé de sa pamoison. Est-[ce] dit-il en m'abordant d'un air tout égaré, pour me récompenser des bons traitemens, que je t'ai fais, que tu viens de tuer mon fils; je lui demandai pardon de ce que le ressentiment de la trahison que son fils m'avoit fait [faire]. Je lui racontai sur le c[h]amp ,et lui dit, que j'étois assez châtié et puni par la douleur que j'avois de lui avoir causé du déplaisir, que son fils n'étoit pas mort, que sa playe n'étoit pas même dangereux. Lorsqu'il m'entendit parler ainsi, il me prit entre ses bras, et après m'avoir embrassé, sans me rien dire, il courut à son fils qui étoit revenu à lui, peu s'en fallut qu'il ne le tuât tout de bon, il lui donna mille coups en lui faisant des reproches de sa lâcheté, et je crois assurément que, si je ne le lui eusse ôté d'entre les mains, il l'auroit achevé.

Pendant le séjour que je fis chés mon hôte j'eus le loisir d'examiner la manière de vivre et l'humeur des habitans. Tous les Caffres en général passent pour être fort grossiers et brutaux; ceux parmi lesquels j'ai demeuré le sont beaucoup moins que les autres, ils sont généralement bien faits, grands et dispos; quoique leurs pais soit situé dans une zone tempérée, ils sont aussi noir que ceux qui demeurent au millieu de la zone torride. Ils n'ont pour tout vêtement, tant hommes que femmes, qu'une peau de bœuf, qui leur servoient comme de manteau, de laquelle ils s'enveloppent; outre cela ils ont deux autres morceaux de peau taillée de la long[u]eur et de la largeur de la main, ils les attachent à une ceinture, l'un tombe par devant et l'autre par derrière.

Leur païs contient environ 30 lieues de circuit, ils s'appellent en leur langage Macosses; ils ont des voisins avec lesquels ils sont continuelement en guerre; ils en on on[t] d'autres avec qui ils vivent en fort bonne intelligence.

Les premiers s'appellent Magoika ou Maquenasses, ils donnent des différents noms au[x] autres, come Mapantou, Moueè, et ils obéissent à un roy. Celui qui les gouvernoit alors étoit fort grand et fort bien fait, adroit à tirer un javelot par dessus tous les autres; je n'ai point seû comment il est parvenû à la royauté. Cependant son père qui avoit régné avant lui vivoit encore, et il n'étoit pas l'ainé de ses frères. Il avoit 8 fils, 5 filles et 10 femmes. Il a une souveraine autorité sur ses sujets, et il les fait punir comme il lui plait. Quand ils vont à la guere contre leurs voisins, il marche toujour à leur tête, et s'expose autant que le moindre d'eux; j'ai été témoin de sa valeur, car pendant le séjours que je fis parmi eux, les Makenasses étant venû faire une irruption sur leurs terres, ils s'assemblèrent au nomb[r]e de 4 à 5 mille hommes pour la repousser. Leurs ennemis étoi[en]t plus forts qu'eux; mais ils ne laissèrent pas de les aller attaquer fort vigoureusement. Le dépit que je conse[v]ois contre ces Maquenasses, qui étoient ceux qui nous avoient maltraités, volés et empêché d'aller au Cap de bonne Espérance, me donna aussi envie d'aller à la guerre contre eux. Les armées se rencontrèrent bientôt; heureusement pour nous il faisoit un fort grand vent, cet avantage ne contribua pas peu à nous faire remporter la victoire, car comme ces Maquenasses n'ont que des arcs et de flèches pour toute armes, et qu'ils les décochoient en l'air à perte de vue, et puis tombent à plomb sur la tète de leurs ennemis, la pluspart de leurs coups étoient inutiles, leurs flèches, trop légères, êtoient emportées par le vent, au lieu que les nôtres, qui ne se servoien[t] que de ragaye, — c'est une espèce d'arc d'un bois fort dur et fort pesant, — [ne] lançoient pas un coup en vain. Aussi en fimes-nous un fort grand carnage, on ne prit point de prisonnier, tout fut massacré, femmes et enfans, on ne fit quartier à personne. De nôtre côté, il demeura plus de cent hommes du nombre desquels j'étois aussi, ayant reçû un coup de flèche au bras; je coupa[ı] sur le champ avec mon couteau la chair autour de la blessure, suivant l'avis qu'on m'en avoit donné, car autrement je n'en serois pas rechapé, les flèches ètant toutes empoisonnées. Le roy lui-même y fut blessé en 2 endroits; ce fût principalement à son courage que nous deûmes la victoire; il se trouvoit partout, il passoit d'un côté à l'autre comme?, animant et encourageant les siens par sa voix et par son exemple.

Nous poursuivimes les ennemis fort avant dans leurs terres, et en emmenant plus de 600 bœufs, et un nombre de moutons, que l'on ne se donna pas la peine de compter. Les bœufs furent le partage du roy, les moutons furent divisés entre ses sujets. Je revins de cete guerre plus riches que je ne l'avois été, le roy

me fit présent d'un bœuf et d'une vache. Après mon retour quelqu'autres des principaux m'en donnèrent aussi, de sorte que dans peu de tems, je me vis un fond de 10 bœufs et quelque vaches.

Ces bœufs sont toute la richesse du païs, aussi y en a-t-il en si grand nombre qu'un homme qui n'en a que deux ou trois mille ne pas[se] pour être fort opulent. C'est ce qui fait qu'[ils] sont obligés de vivre séparés les uns des autres.

Ils n'ont que des petites [h]abitations qu'ils appellent nègreries. Comme j'ay déjà dit, dans une nègrerie, il y a quelquefois jusqu'à 40 ou 50 hommes ou femmes, qui dépendent tous d'un chef. Ils sont obligés de changer d'habitations tous les 2 ans, à cause de la quantité de leur bétail, car quand l'herbe est mangée dans un lieu, il[s] en cherchent un autres jusqu'à ce qu'elle soit recruë et ne s'approchent guères les uns des autres de plus d'une lieue ou 2. Leurs habitations ne sont faites que des branches d'arbres attachées ensemble qui forment une espèce de voûte; elles sont couvertes de nattes, que les femmes font avec des herbes; ce sont ces femmes aussi qui bâtissent ces maisons, qui vont chercher l'eau, le bois et tout ce dont on a besoin dans le ménage, car les hommes sont fort fénéans et ne se mêlent de rien. On se peut imaginer qu'ils sont fort mal couché, puisque [ils] couchent sur la terre dessus quelque nattes, mais outre cela, ils sont tourmentés de certains vers, qui sortent de la terre, gros et long comme le petit doigt, qui leur entrent dans la chair. Ils y sont presque accoutumés, et n'en dorment guères moins bien. Pour moi, pendant le séjours que j'ai fait parmi eux, je n'ai jamais pû soutenir cete incommodité, c'est pourquoi j'allois souvent me jetter dans l'eau jusqu'au cou, n'ayant que la tête couverte de ma peau de bœuf.

Quand un homme veut se marier, il ne lui est pas permis de le faire dans une nègrerie où il habite, parce qu'ils se traitent tous de frères et de sœurs, il faut qu'il aille chercher une femme ailleurs, il prent alors tous les frères avec lui, ils s'en vont tout ensemble en une habitation voisine où il sont toûjour fort bien reçûs, ils trouvent un logement à part pour eux. Car dans chaque nègrerie il y a des cabanes séparées pour les hommes étrangers et pour les femmes étrangères, si ce sont des femmes qui viennent visiter leurs voisins, comme il arrive souvent.

Les hommes qui vienent visiter, leurs voisins les traitent le mieux qui peuve n t, et si ce sont des hommes qui soient venù pour promenadent ou pour se marier, les femmes les servent et les régalent à leur tour pendant quelque jours. Celui qui cherche à se marier, choisit alors cele qui lui plaît davantage et demeure pendant 4 ou 5 semaines au même endroit, où ce n'est plus

que danses et festins à leur mode, le tout au dépens du fiancé, si l'on peut se servir de ce terme, après quoi ils s'en retourne, avec toute sa troupe, hommes et filles en son habitations, où l'on commance à se réjouir tout de nouveau. Le jour du mariage tous les hommes et tous les femmes, séparrés les uns des autres, s'assemblent devant la nègrerie; l'on fait un grand feu entr'eux auquel l'on fait rôtir un bœuf tout entier et pendant que le rôti est au feu on dance des parts et d'autres à qui mieux mieux.

Lorsque la viande est cuite, l'époux sorte de la troupe des hommes, en ôtent une espèce de bonnet qu'il a dessus la tête, et s'en va, toujours sautant, vers la troupe des femmes; il s'approche de son épouses et la baise et retorne à sa places, la fille le suit pendant quelque tems. L'époux revient la chercher, elle le suit de la même manière et reviens encore parmi ses compagne. Le manège se fait par trois fois, et ressemble asses bien à ce que faisoient les autrefois l'anciens Romains qui étoient obligés d'aller arracher leurs épouses du sein de leurs mères. Lorsque le bœuf est cuit, on le partage par moitié; on en donne une portion aux femmes, qui la mangent séparament, les hommes mangent l'autre. Après toutes ces cérémonies, l'époux donne 10 bœufs au père et au[x] frères de l'épouse; alors il est véritablement marié, et il ne tien[t] qu'à lui de consomer le mariage.

Avant qu'un homme se puisse marier il faut qu'il soit circonscis. Cette circoncision se fait à l'âge de 11 à 18 ans; ils se font ordinairement circoncir 10 ou 12 à la fois qui s'en vont tous ensemble dans une rivière jusqu'à la ceinture, après cela un de la troupe se détache, pour en aller appeller d'autres, qui ne sont pas loin, et qui ont déjà été circoncis, mais qui ne sont pas encore marié. Cete opération se fais encore d'une manière plus cruelle que parmi les juifs, aussi en meurt il fort souvent. Après qu'elle est faite, on le mène sur une montagne, où on leur a bâti une petite maison à part[;] il[s] sont obligés d'y demeurer pendant 3 mois, sans voir de femmes, leur amis leurs portent tous les jours à boire et manger. Les 3 mois expirés, ils se font une ceinture de jonc, qu'ils attachent au tour d'eux; ils descendent de la montagne et retourne[nt] à leur habitations, où il dansent toute la nuit. J'eus un jour la curiosité de leur voir faire la cérémonie de leur circoncision, mais il pensa m'en coûter cher. Je fus saisi de deux ou 3 de plus vigoureux, ils se mirent en devoir [de] l'exécuter sur moi, jamais de ma vie je ne me suis trouvé en plus grande peine, ce ne fut qu'à force de menaces, que je leur fis, de faire exterminer toute la nation par le roy des blanc, qu'ils me laissérent aller; car ils le craignent beaucoup. La nourriture la plus ordinaire de ces

peuples est du lait caillé ; ils ont aussi une espèce de pain qu'ils font avec la graine du sucre. Pour la faire venir ils n'ont qu'à grater un peu la terre, l'y jette[r] et elle crois après cela jusqu'à 10 ou 12 pieds de haut, tant leur terre [est] bonne. Pour faire ce pain, ils broyent cete graine entre deux pierre, et en font de gateaux qu'ils font cuire sur les cendre. Ce pain fait de la sorte est assez bon, mais leur bierre est fort méchante, et, à moins que d'être Caffre, il est impossible d'en boire, ils le font avec une certaine petite graine, qui ressemble assès à celle de la moutarde : ils la briesent[1] pareillement entre deux pierres, et puis la mettent en de grands pots de terre qu'ils remplissent d'eau, ils font cuire le tout pendant une heure, et le laissoient rasseoir 3 jour entiers, après cela ils appellent leur voisins, et boivent ensemble jusqu'à ce que leur pot soient vuides. Cete boisson, dont ils ont leur plus grand délice est extrêmemant aigre, d'un gout exécrable, et enyvre comme le vin, de sorte que lorsqu'ils se séparent, à paine peuvent-ils se soutenir.

Le païs est remplye de gibier de toutes espèce, surtout de lièvres dont il y a une si grande quantité qu'on les tue souvent à coup de bâtons. Quand ils en prennent quelques-uns, ils ne cherchent point d'autre ragout, que le faire bouillir dans de l'eau sans les écorcher quand ils sont cuits, ils avalent poil et chair tous ensemble, mais ils ne mangent d'aucun poisson, soit de mer ou de rivière, ils le confondent tous sous le nom de poisson, je dis serpens, et croiroient mourir, s'ils en avoient gouté. Ils vont quelquefois à la chasse des lions et du tigre, dont leur troupeaux sont fort endommagés ; quand ils en ont découvert quelques-uns, ils s'assemblent au nombre de 3 ou 4 cent personnes, qui prennent quatre ou 5 bœufs avec eux. Ils abatent tout autour de l'endroit où ils savent que le lion ou tigre s'est retiré, une grande quantité d'arbres, dont ils font comme une espèces de rempar[t], ils s'asoient tous sur leur derrière aux dedans de l'enclos, tenant une espèce de bouclier, fait de peau de bœuf d'une main, et un javelot de l'autre, après cela ils font entrer les bœufs dedans. Lorsque le tigre sort de son fort pour les dévorer, ils les retirent et font des grands cris pour épouvanter la bête, qui ne manque pas de chercher une issue pour sortir, mais comme elle est renfermé de tous côtés, il faut qu'elle saute par dessus leurs têtes, alors ils se couvrent de leurs boucliers et lui enfoncent leur lancet dans leur ventre, lorsqu'elle veut passer.

J'ai fors souvent veu cete chasses, mais la première fois ce fut malheureusement pour moi, car le tigre étant venu précisément à l'endroit ou j'étois assis, comme je n'avois point de bouclier

1. Broient.

pour me couvrir, il sauta par dessus ma tête, et en sortant il me fit avec une de ces grifes une playe, dont je porterai la marque toute ma vie, je fus renversé par la violence du coup, et le tigre se sauva, depuis cela je fus plus précautionné.

Quoique l'on dise que les Caffres vivent sans religions il [est] pourtant à croire qu'ils en on eût autrefois, car je leurs ai veu faire des chasses qui ont l'air d'un sacrifice, à certain jours de l'année, un bœuf dont ils donnent la moitié aux chiens et font bruller l'autre. Cependant toute la troupe est autour du feu avec un grand silence jusqu'à ce que leur offrande (si l'on leur peut donner le nom) soit consumée.

Lorsque je leur demandais pourquoi ils faisoit cela, ils me répondirent qu'ils n'en savoient rien, mais que l'ayant veu faire à leurs frères ils le faisoient aussi.

Tout cela, pour peu que l'on l'examine, a assés l'apparence d'un sacrifice et on jugera facilement que la grossièreté et l'ignorance dans laquelle ils vivent leur a fait o[u]blier de divinité à laquelle il l'offroit, je ne saurois même m'empêcher de croire qu'il ne s'imaginent quelqu'être qui leur envoïe la pluye, les vents et le tonnere, car quand il plut, vente ou tonne, ils sortent de leurs maisons, jurent et pestent contre le ciel, jetent des pierres, des lances et des tisons de feu en l'air, et lorsque l'orage cesse, ils s'imaginent que ce sont leurs menaces qui l'ont fait cessé.

Je leur représente, toutes les fois que je voyoit faire cela, qu'il fasoit mal, qu'il y avoit un Dieu dans le ciel, qu'il menacoient et qui gouvernoit toutes choses, qu'ils les feroient mourir s'ils continuoient à l'offenser par leurs impiété. Dans le commencement mes raisonnemens étoient mal recus, mais à la fin, à force de leurs répéter, celui chés qui je demeuroit commença à les écouter, mes men[a]ces lui firent peur, ils ne firent plus de pareilles extravagances, et défendit mêmes à ses enfans de ne pas les continuer. Le seul moien de les en faire revenir étoient asseurement celui dont je me servois. C'eût été en vain, qu'on leurs eût allégués d'autre raisons pour les en détourner, mais il craignoit si fort de mourir, que la peur de la mort leurs feroit faires toutes choses. La vuë d'un cadavre les épouvante même tellement, qu'il ne la peuvent soutenir. Dès [que] quelqu'un meurt dans une casse, ils n'y habitent plus, ils la jettent par terre sur le champ et enterrent promptement ce mort, et lui lient le corps en double et le mettent dans une fosse profonde de 7 à 8 pieds qui couvrent ensuite avec de la terre et de pierres et l'environnent d'arbres coupés afin que le passans puissent connoitre qu'il y a quelqu'un d'enterré, et, dès qu'ils l'apperçoivent, ils font un détour pour ne pas passer auprès.

Ils ne croient pas que la mort leur puisse arriver naturelle-

ment par aucune maladie, ils ne reconnoissent point de seconde vie, ils s'imaginent qu'ils seroient immortels, s'ils n'étoient point tués ou empoisonnés. C'est pourquoi ils appréhendent extrêmement les empoisonnements, et punissent fort sévèrement ceux qu'ils croient capables de ces crimes. Ils les appellent Goika, du même nom que ceux avec qu'ils ont toujours gueres et contre lesquels ils ont une haine irréconciliable. Voici le supplisse que j'ai veus exercer sur une femmes, qui fut accusée d'avoir empoisonné un homme qui mourut en nôtre nègrerie. Premièrement ils firent deux trous en terre, ensuite ils couchérent cete femme sur son dos, lui mirent ces deux bras dans ce deux trous, jusques par dessus le coude, et les remplirent avec de la terre et des pierres, afin qu'elle ne les puisse[nt] retirer, il lui écarterent les jambes autant qu'ils peurent, et les liérent à deux pieux planté dans la terre à une distance l'un de l'autre. Et après avoir donné trois coups du batons ils lui jetèrent une quantité prodigieuse de petits fourmis noirs et extrêmement piquants, dans la bouche, dans les jeux, le nez et les oreilles, est lui en couvrirent le [reste] du corps. On la laissa dans cet état toute nuë ét exposé à la plus grande ardeur du soleil despuis le matins jusques au soir qu'on la détacha, mais le lendemain ils recommencèrent à la tourmenter, et son supplice ne finit qu'avec sa vie qui dura encore 3 mois.

Quoiqu'on ne puisse pas dire, que les Macasses vivent sous un régime de lois, ils ne laissent partout guères de crimes impunis les paines sont arbitraire au roy. Le vol surtout n'est pas pardonné, à la résserve de celui du cuivre ou du fer, car comme l'un et l'autre sont fort rares et aussi précieux que le sont parmi nous les diamans et les perles, ils pardonne à une telle tentation trop forte pour eux pour y pouvoir résister. Mais si quelqu'un dérobe un bœuf ou un mouton, on les faits mourir irrémisiblement parceque la tentations n'est plus si grande par l'abondance qu'ils en ont, ils n'atribuent plus le larcin à la foiblesse de la nature, mais aux méchant naturel du voleur. Ceux que j'ai veu punir, furent attachés à des arbres, et après qu'on leurs eut donné 4 ou cinq cens [coups] de sagaye, plus ou moins suivant l'ordre du païs, on les laissa mourir ainsi atachez à ses arbres pour servir d'exemple aux autres. Je n'eusse jamais crû que parmi des peuples si bruteaux et si grossiers, l'honnêteté et la bienséance eussent été si fort en recommandations. Si par malheur ou autrement un hommes lâchoit en présence des autres et surtout en celles des femmes un vent sale, il passeroit pour un infames, et auroit de la paine à pouvoir revenir en suite dans la compagnie des autres.

Les femme pareillement y ont une modestie fort grande. Dès

qu'elles voyent un homme, elles se couvrent si bien de leurs peaux qu'on ne les voit presque point que le blanc de ieux. Mais, quoique devant le monde elles affectent d'être fort sages et retirées, néantmoins, dans le particulier, c'est n'est plus de la même chose. On jugera de leur humeur par ce qui m'arriva un jour avec les filles de roy.

J'étois alles visiter les Hollandois qui logoient ches lui; il falloit pour y aller, traverser une petite rivière qui n'étoit pas loin de son habitations. Comme j'y approchois je vis 5 femmes qui s'y baignoient: dès quelles m'apperceurent, craignant que ce ne fut quelques autre, ou que je fusse accompagné, elles coururent à leurs peaux, et s'en couvrirent avec promptitude, mais allors qu'elles conurent et qu'elles virent que j'étois seul, elles les laissèrent tomber et se jettèrent sur moi, elles m'eurent bientôt saisie de la mienne. Ma ceinture fut mise en pièces[en]fin elle me mirent ainsi qu'elles dans le même état qu'on dépaint nos premiers parens. Après cela elles me firent miles caresses, me reprochérent d'avoir abandonné leurs habitation, me louërent sur ma beauté, vantérent mon tein qui approchoit très fort aux ieurs, mes yeux si joliment enfoncés dans la tête, mon petit [nez] retroussés, ma bouche si bien fenduë, et mes lèvres si relevées, qui s'impatisoient tant avec les leurs; elles y ajoutérent, que, pour peu que mes cheveux fussent un peu plus crèpés, il n'y auroit pas un Macosses aussi bien fait que moi, que j'étois biens plus beau que ces autres blancs avec leurs couleurs jaunes et leurs cheveux blond; en un mot je me vis bientôt travesti en un nouvele Adonis par ces dames Caffres. Mais elle n'étoit pas des Venus pour moi. Je faisois çependant ce que je pouvois pour m'arracher de leurs mains, et voïans qu'elles ne vouloit pas me rendre ma peaux, je courut au leurs et en pris une, et me pris à courir de toute ma force vers leur habitation: Je ra[n]contrai à quelque pas delà une des femmes du roy qui, me voïant cete peau sur les épaules, me demanda où je l'avois prise; je lui conta[i] toute mon avanture. Elle me défendit d'en parler à personne et me dit de lui rendre cete peau et que je me donnasse bien de garde de me présenter ainsi devant le roy; qu'elle même me vouloit donner une autre et que je l'atendisse dans le même endroit. Elle me laissa en même temps et m'en apporta bientôt un autre toute neuve qu'elle avoit préparée pour un des ses fils. Pour peu [que] l'on eusse eu d'envie, cete avanture auroit pu avoir de plus grandes suites, car depuis cela le roy commença à me faire plus de caresse qu'à l'ordinaire, et me proposa un jours de me marier avec la plus jeune de ses filles. Je crus d'abort qu'il se moquoit de moi, mais depuis je conû que c'étoit seurieusement qu'ils m'a fait cete propositions, car il m'en parla depuis

fort seurieusement, et même fort souvent, de sorte qu'il n'a tenu qu'à moi de me voir gendre de Sa Majesté Macossene; mais cete fortune ne me tentoit pas, je ne soupirois qu'après mon retour en Europe, la vie que je menoit commencoit à m'être insupportable. Enfin, après avoir demeuré un an entier parmis ces peuple, Dieu eut pitié de moi et me retira.

(*A suivre*).

Mélanges

CLAUDE HUART

traducteur des *Hypotyposes* de Sextus Empiricus

Le *Dictionnaire des ouvrages anonymes*, de Barbier, (3e édition, 1874), attribue à Huart, de Genève, maître de mathématiques, la traduction d'un ouvrage de Sextus Empiricus, philosophe grec qui vivait aux environs de l'an 200 après J.-C. : *les Hipotiposes ou Institutions pirroniennes de Sextus Empiricus, traduites du grec, avec des notes qui expliquent le texte en quelques endroits*. S. l.[1]. 1725; 32 pages non chiffrées pour le titre, la préface et la table des chapitres; 434 pages in-12; avec, en face du titre, un portrait gravé de Sextus Empiricus, *ex numismate aereo*.

De l'existence de Huart à Genève, je n'ai trouvé que peu de traces. On lit au registre des morts, à la date du

1. Ainsi ce titre du livre de Huart ne donne pas le lieu de l'impression, ni le nom du libraire. Barbier indique Amsterdam. Quelques fleurons, lettres initiales et têtes de page, permettraient sans doute à un connaisseur de préciser cette indication.

Il est tout simple que le livre n'ait pas paru à Genève : les Scholarques et le Conseil lui auraient sans doute refusé leur approbation.

4 juillet 1728 : « Sieur Claude Huart, de Paris, âgé d'environ soixante-cinq ans, mort d'hydropisie de poitrine, [*demeurant*] à la Pélisserie. — Deux jours avant sa mort, Claude Huart avait fait son testament, qui se trouve au 51e volume des minutes de Louis II Pasteur :

Au nom de Dieu, *Amen*. A tous soit notoire que l'an 1728, et le 2e juillet, après midi, devant moi, Louis Pasteur, notaire..., s'est établi en personne le sieur Claude Huart, natif de Paris, fils de feu Mre Antoine Huart, vivant notaire au dit Paris, et de défunte dame Crépin, sa mère;

Lequel, étant détenu au lit, malade, et néanmoins de bon sens, mémoire et entendement, grâces à Dieu, ainsi qu'il est apparu à moi notaire et témoins, sachant qu'il n'y a rien de plus certain que la mort, ni rien de plus incertain que l'heure d'icelle; et qu'il vaut mieux prévenir que d'être prévenu : à ces causes, il a voulu faire son dernier testament...

Et avant toutes choses, il demande pardon à Dieu des péchés qu'il a commis contre sa Sainte Majesté, le suppliant humblement de les lui pardonner, au nom et par le mérite de notre Seigneur et seul Sauveur Jésus-Christ; et lorsqu'il lui plaira le retirer de ce monde, il lui plaise recevoir son âme dans son saint paradis;

Et revenant à la disposition de ses biens, il en donne et lègue aux pauvres de l'Hopital général de cette ville, 30 écus patagons; aux pauvres de la Bourse française du dit Genève, aussi 30 écus patagons; à la Bibliothèque du dit Genève, 15 écus patagons... aux sieurs André et Charles Huart, ses frères, s'ils sont encore vivants, la légitime qui pourrait leur compéter en ses biens, à forme des Édits de cette ville; moyennant quoi, il les exclut de tous ses autres biens... à Messieurs Pierre, Jean-Antoine, Marc, Jean, Gabriel et Charles, fils de noble Marc Lullin, à chacun la somme de 50 livres, argent courant, pour une marque de l'estime et amitié qu'il a pour eux;... *item*, il donne et légue à demoiselle Judith de l'Escale 15 écus patagons; et outre ce, il veut que l'on lui paie ce qu'elle demandera pour sa pension d'un mois, quand même il ne serait pas parachevé [1];... *item*, il donne à demoiselle Marie de la Valette, 6 écus blancs; à Jeanne-Pernette Goiraud, servante de la dite demoiselle de l'Escale, 5 écus patagons, en

1. Au printemps de l'année suivante, Judith de l'Escale (37 ans) épousa François Merle, qui avait onze ans de moins qu'elle. Elle fut sa première femme, et mourut quelques mois après son mariage (6 janvier 1730).

La seconde femme de François Merle, Elisabeth d'Aubigné, a été la grand-mère du célèbre historien de la Réformation.

reconnaissance des bons services qu'elles lui rendent dans sa présente maladie[1];... à Monsieur Pierre Colladon, docteur, 100 livres, pour lui marquer la parfaite considération qu'il a pour lui;. . au sieur Jacques Barrilliot, son bon ami, tous les livres du dit testateur, de mathématiques, et aussi les Mémoires complets de l'Académie royale des Sciences, avec 25 écus patagons...

Et pour ce que le chef et fondement d'un testament est l'institution héréditaire, le testateur, en tous ses autres biens..., institue son héritier seul et universel, qu'il a nommé et nomme de sa bouche, savoir noble Marc Lullin père, citoyen du dit Genève, en considération de la parfaite estime et affection qu'il a pour lui; et à défaut du dit noble Lullin, il institue en sa place ses enfants.

Ce testament nous montre un homme honorable, jouissant de quelque aisance, dans une situation modeste; un mathématicien qui possède une bibliothèque assez bien garnie.

Qu'à cette époque, le fils d'un notaire parisien, lui-même homme d'étude et de savoir, soit venu à Genève pour y vivre et y mourir, cela implique évidemment un attachement remarquable à la foi protestante. Mais l'expérience et la réflexion avaient amené Huart à des idées que nous aurons à examiner.

Dans les notes qui accompagnent sa traduction de Sextus, et qui sont au nombre de plus d'une centaine, Huart ne fait généralement que commenter le texte des *Hypotyposes*, chercher à l'éclaircir par une paraphrase, ou donner un exemple qui le fasse mieux comprendre. Il cite volontiers le *Dictionnaire critique*, et les autres ouvrages de Bayle; il paraît aussi faire quelques allusions aux idées de Locke, quoiqu'il ne le nomme pas[2].

Huart dit quelquefois, avec une naïveté qui amuse le lecteur : « Sextus est ici fort obscur; j'ai mieux aimé

1. En léguant 6 écus blancs (49 florins de Genève et 6 sous) à une « demoiselle » — qui était peut-être comme lui logée chez M[lle] de l'Escale, — et à la servante, 5 écus patagons (52 florins, 6 sous), Claude Huart a voulu sans doute respecter les rangs, en ne les payant pas de la même monnaie, tout en faisant un legs un peu plus fort à celle qui sans doute lui avait rendu les soins les plus assidus.

2. Page 329 : « Si l'âme est corporelle, comme quelques philosophes le conjecturent aujourd'hui... ». Cf. page 348.

essayer de deviner sa pensée, que traduire littéralement le texte, qui était trop inintelligible. » — Et ailleurs : « Ceci est fort obscur ; j'ai tâché de débrouiller ce chaos ; je ne me flatte point d'y avoir réussi ».

Comme il a du bon sens, Huart ne dissimule pas sa désapprobation devant certains raisonnements funambulesques de son auteur. S'il avait pu lire l'excellente *Histoire de la philosophie grecque*, qu'Edouard Zeller a publiée au siècle dernier, il aurait souri en lisant la note qui y accompagne une citation des *Hypotyposes:* « Il y a là des arguments sophistiques et de nulle valeur ; c'est avec intention que je les cite : ils caractérisent très bien le scepticisme de Sextus ».

C'est dans quelques notes du second et du troisième livre, où elles sont plus abondantes et plus développées qu'au premier, et dans sa préface qui est assez longue, que Huart nous expose sa pensée propre, et celle-ci n'est point négligeable.

« Rien ne me paraît plus scandaleux, dit-il dans sa préface, que les disputes que les différentes sectes du Christianisme ont entre elles, sans qu'on puisse dire qu'aucune de ces sectes ait quelque fondement bien solide et bien certain pour en condamner aucune autre, ou pour l'accuser d'idolâtrie ou d'hérésie ». — C'était placer toutes les sectes, ou pour mieux dire : toutes les Eglises, sur le même rang. C'était ne reconnaître au protestantisme aucune prééminence sur le catholicisme.

Longtemps sans doute, Claude Huart avait roulé ces pensées dans sa tête, et il n'était pas loin de la soixantaine, quand un savant allemand, Jean-Albert Fabricius[1], publia en 1718 le texte grec et la traduction latine des Œuvres de Sextus Empiricus. Huart eut l'idée d'étudier ce vieil auteur, un des coryphées de l'école sceptique ; il se plut à cette lecture, et il se décida à traduire — d'après le grec, dit-il, et surtout d'après le latin, j'imagine, —

1. Huart, en citant longuement (pages 86 à 90) une des notes savantes de cet helléniste, l'appelle *l'illustre M. Fabricius*.

un de ses ouvrages : les trois livres des *Hypotyposes*[1], ou *Institutions pyrrhonniennes*. — Pour le dire en passant, les autres ouvrages qu'on possède de Sextus : ses six livres *Contre les mathématiciens*, ses cinq livres *Contre les philosophes*, n'ont encore trouvé personne pour les traduire en français.

Dans *le Mariage forcé*, Molière a mis en scène un philosophe sceptique, Marphurius, qui ne veut pas qu'on affirme rien, tout étant possible, et rien n'étant bien assuré ! Sganarelle finit par lui donner des coups de bâton, pour lui montrer qu'il y a des choses desquelles on ne saurait douter.

Sextus est plus raisonnable : « Nous accordons, dit-il, notre assentiment aux choses apparentes : nous avons des sens et une intelligence pour nous conduire dans la vie ; la faim nous oblige à manger, et la soif à boire ; c'est une bonne chose de se gouverner avec piété dans la conduite de la vie ; nous ne prétendons pas être inutiles et languissants dans les arts que nous entreprenons de cultiver ». — Ce que Sextus refuse, c'est d'établir ou d'accepter aucun dogme.

Dans la vie réelle, le scepticisme qui ne voit pas de raison pour accepter aucune opinion à titre définitif, amène l'esprit à adopter suivant l'occasion, tantôt telle idée, tantôt l'idée contraire. C'est ce que nous voyons chez Huart. Il rappelle dans sa préface la réponse de Diogène qui, pour réfuter un sophiste qui niait le mouvement, se leva, et fit deux ou trois tours dans la salle.

Huart, pour faire sentir le défaut de cette réponse, suppose qu'un cartésien — nous dirions : un *copernicien*, — ayant fait un grand discours pour démontrer que c'est la terre qui tourne et non pas le soleil, quelqu'un qui se trouve dans l'assemblée, se lève et dit : « Messieurs, je ne vous demande qu'une heure de temps pour réfuter,

1. Le mot grec ὑποτύπωσις, entre autres significations, a celle d'*esquisse*, *ébauche*; et je crois que c'est celle-là qu'il faut choisir pour traduire le titre de l'ouvrage de Sextus. Ce serait un titre modeste, semblable à celui des *Essais* de Montaigne.

sans dire un seul mot, Monsieur le Philosophe. J'ai un cadran au soleil : voyons quelle heure il marque à présent, et nous verrons dans une heure si ce ne sera pas le soleil qui aura tourné, et non pas mon cadran, ni par conséquent la terre à laquelle il est attaché. »

Huart continue en disant : « Le cartésien ne nie pas l'apparence du mouvement du soleil, et ce n'est justement que cette apparence, que ce mauvais raisonneur prouve. Voilà précisément la réponse de Diogène à celui qui niait le mouvement; la réfutation était-elle juste »?

Ainsi Huart refuse toute valeur à l'argument muet de Diogène, et néanmoins il le reprend pour son compte dans une des notes de sa traduction, page 260 : « Dans le *Dictionnaire* de M. Bayle, dit-il, à la remarque E de l'article Zénon d'Élée, vous trouverez d'autres arguments contre le mouvement, que vous résoudrez mieux en marchant, qu'en vous cassant la tête à vouloir les résoudre par quelques réponses qui satisfassent parfaitement ».

Nous venons de voir Huart se servir même des vérités nouvellement découvertes, pour appuyer le scepticisme de son auteur. Il vivait dans un temps où la confiance que la Science nous inspire n'était pas encore établie dans les esprits, où Bayle venait encore d'oser refuser son assentiment aux démonstrations mathématiques. Dans son célèbre *Dictionnaire*, à l'article Zénon de Sidon : « Toutes les sciences, dit Bayle, ont leur faible. Les Mathématiques ne sont point exemptes de ce défaut... Gassendi a fait une observation ingénieuse : il dit que les mathématiciens et surtout les géomètres ont établi leur empire dans le pays des abstractions et des idées, et qu'ils s'y promènent tout à leur aise : mais que s'ils veulent descendre dans le pays des réalités, ils trouvent bientôt une résistance insurmontable... J'ajoute qu'il n'est pas vrai que l'évidence puisse accompagner ces messieurs partout où ils se promènent ».

Assurément je ne crois pas que Claude Huart, maître de mathématiques, ait pu suivre Bayle jusqu'à cette extrémité et qu'il doutât intérieurement de la valeur des

démonstrations qu'il faisait à ses élèves. Il gardait ses doutes pour la théologie, pour les questions controversées entre les Églises.

Au commencement de son troisième livre, Sextus a un chapitre *de Dieu*, qu'il commence « en avertissant le lecteur que, quoique nous n'établissions aucun dogme, nous disons néanmoins qu'il y a des Dieux ; nous les honorons, et nous leur attribuons une providence : ainsi, ce que nous disons ici, n'est que contre la témérité des dogmatiques ». Après s'être ainsi mis à couvert, Sextus en vient aux arguments qui établissent que l'idée de Dieu est incompréhensible; et il poursuit en disant : « Quand on pourrait concevoir ce que c'est que Dieu, il faut néanmoins s'abstenir de décider s'il existe, ou s'il n'existe pas... Ceux qui assurent très affirmativement qu'il y a un Dieu, ne sauraient peut-être éviter de tomber dans une impiété : car s'ils disent que sa providence s'étend à toutes choses, ils diront qu'il est l'auteur des maux ».

Après ce chapitre, Huart interrompt sa traduction pendant quelques pages qui contiennent les *Réflexions du traducteur*. « Je ne dois pas, dit-il, laisser ce chapitre sans y apporter un bon correctif, qui détruise, dans l'esprit du lecteur, l'indignation qu'il pourrait avoir conçue contre Sextus, et peut-être aussi contre moi, en voyant toutes ces objections contre l'existence de Dieu.

Huart rappelle que l'abbé d'Olivet s'était trouvé dans le même cas que lui, après avoir traduit le *De natura deorum* de Cicéron, et il s'en réfère, pour sa justification, à l'excellent traité que l'abbé avait joint à sa traduction [1]. Huart, pour son compte, n'y ajoute que peu de chose. « Ni Cotta dans le livre de Cicéron, ni Sextus Empiricus, ne font aucune brèche, — dit-il en substance, — au système de la religion chrétienne, puisqu'ils ne combattaient aucune idée de Dieu, qui fût pareille à celle que nous en avons. Leurs arguments n'ont pas plus de force que les objections courantes, mille fois répétées, par rapport aux

1. *Remarques sur la théologie des philosophes grecs.*

crimes qui inondent la face de la terre, sous un Dieu infiniment saint qui pourrait arrêter tous ces horribles désordres, ou aux peines éternelles ordonnées par un Être infiniment bon. Les théologiens ont opposé à ces difficultés des réponses suffisantes ; et si elles laissent encore quelque obscurité, si elles embarrassent les croyants, il n'y a point de doute que Dieu ne le permette pour éprouver leur foi. Ils doivent faire comme Abraham qui a cru, dit saint Paul, en espérant contre toute espérance ».

Nous ne sommes plus au temps où les traducteurs des philosophes latins ou grecs avaient à s'excuser de la hardiesse de leurs auteurs. Il n'est plus question de discuter sur le *transeat* à donner à l'abbé d'Olivet ou au mathématicien de Genève. Mais l'opinion personnelle de celui-ci ne nous est pas indifférente, et nous la trouvons exprimée dans une note que Huart a placée un peu plus loin, pages 293 et 294.

Si nous étions capables d'exprimer nos pensées avec un esprit vraiment analytique, nous trouverions que la plupart de nos raisonnements supposent déjà comme prouvées et connues, les conclusions que nous nous imaginons de prouver et de connaître par ces raisonnements-là.

On m'a élevé dans la croyance qu'il y a un Dieu, un esprit infini, présent partout sans être étendu, Créateur des corps et des esprits, cause unique d'une quantité d'effets différents ; et voilà ce qui fait que de la connaissance des ouvrages de la nature, je m'élève à celle du souverain Créateur de toutes choses. Mais, si l'on ne m'en avait jamais parlé, en aurais-je la moindre idée ?

Et d'ailleurs, pourrais-je avoir la moindre assurance de ne me pas égarer dans la recherche de cette Cause première, quand je sais qu'il ne peut y avoir qu'une seule et unique opinion vraie ; ou bien qu'il y aura certainement une infinité de chimères et de fausses opinions que je pourrai prendre pour la vérité, comme cela paraît par toutes les idées fausses, impies et extravagantes, que presque tous les hommes, depuis les plus ignorants jusqu'aux têtes les plus sages de la Grèce, ont eues de la Divinité ?

Sextus pousse cette objection plus loin, et d'une manière plus subtile que je n'ai fait, mais telle que je l'ai proposée, elle mérite assez que l'on y fasse attention.

Que penserons-nous de cet exposé ? Y reconnaîtrons-nous la défaillance de la foi chrétienne, ou un simple aveu des difficultés qu'une âme sincère éprouve en face des objections que son intelligence ne sait pas résoudre ? Le lecteur jugera. Quant à moi, en cette alternative, je n'hésite pas à préférer le second parti. De grands esprits, parmi les moins suspects d'un ébranlement dans leurs croyances, ont connu ces moments d'obscurité. Je citerai Bossuet, et le beau passage du *second Avertissement aux protestants*, qui commence ainsi : « Faible théologien, qui fais semblant de ne pas savoir combien de vérités il nous faut croire, quoique nous ne sachions pas toujours le moyen de les concilier ensemble... » ; Fénelon, et sa lettre adressée à l'évêque d'Arras *sur la lecture de l'Écriture sainte*, « où vous croiriez presque entendre, disait Brunetière, la plaisanterie de Bayle, et déjà comme qui dirait le ricanement de Voltaire [1]... » ; Joseph de Maistre, et la curieuse page des *Soirées de Saint-Pétersbourg* (XIe entretien) où très habilement, c'est à un Sénateur schismatique qu'il fait dire : « Pouvez-vous lire l'Écriture sainte, sans être obligé d'y reconnaître une foule de passages qui oppriment notre intelligence » ?...

Quoi qu'il en soit, en fermant le livre de Claude Huart, ce laïque studieux et sincère, nous reconnaissons en lui un notable témoin de son époque, du succès des idées de Bayle. Deux siècles s'étaient écoulés depuis la Réforme ; les esprits étaient las des controverses interminables où, comme dans les guerres de religion, le succès avait favorisé tour à tour l'un et l'autre parti, sans que l'un ou l'autre en définitive, se trouvât abattu. Les querelles théologiques avaient abouti à faire naître le doute ; le XVIIIe siècle allait lui appartenir.

Eugène Ritter.

1. A vrai dire, si on lit le texte entier de cette grande, belle et savante lettre, — ainsi la qualifiait le destinataire, — elle fait un tout autre effet que si on ne la connaît que par le livre de Lemaître sur Fénelon, c'est-à-dire par quelques extraits malicieusement choisis.

SÉANCES DU COMITÉ

18 Janvier 1219

En l'absence du président, la séance est présidée par M. John Viénot, vice-président. Assistent à la séance MM. H. Aubert, R. Garreta, E. Morel, R. Reuss, A. Valès, M. Vernes et N. Weiss. MM. Fabre et Pannier se font excuser.

Après la lecture et l'adoption du procès-verbal de la dernière séance, M. le vice-président interprète les sentiments unanimes de regret du Comité causés par la mort, le 5 janvier dernier, de notre collègue M. le professeur Ernest Denis. Il s'était consacré si entièrement à l'affranchissement de la nation tchèque, qu'il avait préparé de longue date par une série d'ouvrages de premier ordre, qu'on peut dire, sans exagération, qu'il a donné sa vie pour ce peuple qui l'avait reçu il y a quelques mois comme un libérateur.

Le secrétaire présente un aperçu de la situation financière de la Société au 31 décembre 1920. Elle termine l'année avec une encaisse de 299 francs, mais avec un découvert de 7 à 8000 francs provenant de l'augmentation sur tous les chapitres des dépenses sauf ceux des traitements. Les impôts ont passé, eux seuls, d'environ 6000 francs au total de 8 786 francs et l'entretien de notre vieil immeuble qui exige des réparations de plus en plus coûteuses devient de plus en plus onéreux. Non seulement cette situation nous commande la plus grande économie, mais nous oblige à prévoir à courte échéance le moment où nos ressources ordinaires seront décidément insuffisantes pour couvrir les dépenses indispensables. Plusieurs membres du Comité approuvent les conclusions du trésorier.

Le vice-président communique une lettre du président renfermant le texte de celle de l'ambassadeur des Etats-Unis à l'occasion de la célébration du troisième centenaire des Pères pèlerins, ainsi que quelques lignes du pasteur Cabantous qui tient à ce que nos coreligionnaires tunisiens s'intéressent à notre Société d'Histoire et dont il serait désirable que l'exemple fût suivi par un grand nombre de ses collègues. Il nous lit ensuite une lettre

de M. Krop qui va traduire en hollandais la plaquette de Claude rééditée par M. Puaux et qui nous remercie pour les félicitations que M. Viénot lui a transmises à l'occasion de sa décoration. Ce dernier nous donne ensuite quelques détails sur son voyage en Hollande où il a eu l'honneur d'être reçu à deux reprises par la reine. Grâce aux souvenirs historiques qu'il a pu évoquer et qui sont restés vivants au pays du Taciturne et du grand Refuge de 1685, il a reçu dans tous les milieux un accueil sympathique. Celui-ci s'est traduit par un ensemble de dons qui ont atteint le total de 132000 francs destinés principalement à nos Eglises des régions dévastées.

Deux nouveaux membres sont élus à l'unanimité, M. Henry de Peyster qui depuis longtemps s'intéresse à nos travaux et, sur la proposition du vice-président, s'il veut bien accepter nos suffrages, M. le général Nivelle.

Le secrétaire communique une lettre de M. Pfister doyen de la Faculté des lettres de l'Univevsité de Strasbourg, nous remerciant pour les livres que nous avons pu donner à l'Institut d'Histoire moderne. Le secrétaire ajoute qu'il sera absent pendant une bonne partie du mois de février, devant donner une série de conférences à la Faculté de théologie de Montpellier, à Nîmes et à Strasbourg.

Bibliothèque. M. le Dr Jean Goulden a bien voulu, sur l'indication du secrétaire, racheter à la vente de la bibliothèque de son oncle quelques volumes qu'il a offerts généreusement, en mémoire de M. le pasteur Goulden de Sedan, à la Bibliothèque de notre Société. Ce sont deux éditions rares de Clément Marot : *L'adolescence Clémentine*, Lyon Françoys Juste 1535 et *Les Œuvres*, Lyon Estienne Dolet 1543 ; — Barthélemy Aneau, *Picta poesis*, Lyon 1552 ; — *Censure de l'advertissement imprimé au Pont à Mousson à Messieurs de la R. P. de Metz sur le dernier livre de leur Ministre Ferry adressé à Messieurs de l'Eglise romaine*, Sedan 1618 ; — et, de Claude Malingre, *Histoire de la Rébellion excitée en France* par les rebelles de la R. P. R. 5 volumes de 1623-1629. — M. Reuss offre trois médailles en argent : celle qui a été frappée en 1787 en mémoire de l'édit de Tolérance ; celle qui a été frappée à Paris pour le troisième centenaire de la Réformation en 1817 et celle qui a été frappée à Genève pour le troisième centenaire de la Réformation genevoise en 1835. — M. le pasteur Jacques Marty a copié, d'après les originaux appartenant à Mme Vve Dussaut à Alboussière, les actes de baptêmes, mariages et décès de *La Bâtie de Crussol* de 1669 à 1679, ainsi que des extraits de mariages de *Beaumont-les-Valence*, de baptêmes de *Boffres*, etc., au XVIIIe siècle et de décès de *Saint-Félix de Chateauneuf*, 1773-1789.

CHRONIQUE LITTÉRAIRE
ET COMPTES RENDUS CRITIQUES

Les origines historiques de l'idée de la Société des Nations.

Ceux qui en parlent en font généralement remonter la première idée à Henri IV [1] qui aurait été assassiné au moment où il allait essayer de réaliser ce « grand dessein ».

Qu'y a-t-il de vrai dans cette affirmation? Elle ne repose, en dernière analyse, que sur ce que, dans ses *Economies royales*, Sully, à l'instigation de Henri IV, lui proposa en 1607, « pour former un corps commun de république chrestienne, tousjours pacifique dans elle même, qui soit composée de tous les Etats, royaumes, républiques et seigneuries, faisans profession du nom de Jésus-Christ, dans l'Europe, et que cela se puisse faire avec tels égards, tempéramens et assaisonnemens, que chacun des associez y puisse trouver son contentement avec des seuretez suffisantes pour les faire vivre en repos et leurs peuples aussi [2] ». Pour réaliser ce rêve, Sully ne voit qu'un moyen préalable, abaisser, par la force des armes, la maison d'Autriche puisqu'elle n'a jamais renoncé et ne renoncera jamais à la domination universelle, et former ensuite une sorte de confédération de quinze Etats qui ne pourrait subsister que si tous les souverains étaient animés d'un même esprit de justice, de modération et de paix. Ce projet, probablement délayé, amplifié et obscurci par les secrétaires de Sully, a été précisé par ce dernier dans un *Discours* autographe qui a été retrouvé par le marquis de Vogüé, au château de Peseau lequel avait appartenu depuis 1677 à une famille Perrinet, de Sancerre, dont un membre, *Adam Perrinet*, avait été un des secrétaires du ministre de Henri IV. Ce discours a été publié en 1884 dans les *Notices et Documents publiés pour la Société de l'Histoire de France à l'occasion de son cinquantième*

1. Voy. le vol. de 240 p. in-16 publié dans la *Bibliothèque de la Civilisation française* « (21, rue Visconti, 1920) sous le titre *Les Français à la recherche d'une Société des Nations depuis le roi Henri IV jusqu'aux combattants de 1914*.

2. *Œconomies royales*, t. XVII de la *Nouvelle collection de Mémoires* de Michaud et Poujoulat, p. 213.

anniversaire[1]. Il a été rédigé, en utilisant les textes antérieurs, sans doute vers 1629 pour engager Richelieu à reprendre le projet de Henri IV, abaissement de la maison d'Autriche et tolérance religieuse. M. de Vogüé le résume ainsi: « S'allier à Gustave Adolphe et aux protestants, enlever la couronne impériale à l'Autriche, protéger les princes italiens, renfermer l'Espagne dans ses limites naturelles ». Il ajoute fort justement que les victoires de Louis XIV eussent assuré le triomphe définitif de ces idées politiques, « si le grand roi avait su se maintenir dans le cercle tracé par la sagesse du vieux Sully qui cherchait l'équilibre dans le désintéressement de la France que Louis XIV rompit à son profit. Sully s'interdisait les interventions et les conquêtes inutiles. Louis XIV les multiplia; non content d'atteindre le Rhin, ce qui était son devoir de roi de France, il voulut le franchir, ce qui était une faute ; non content d'enlever la couronne impériale à l'Autriche, il la voulut pour lui-même; non content de séparer l'Espagne de l'Allemagne et de rendre l'Italie à elle-même, il les voulut l'une et l'autre pour sa maison ». Ce que M. de Vogüé n'a pas dit mais qu'il aurait dû ajouter c'est qu'en matière de tolérance religieuse Louis XIV renia catégoriquement l'esprit de Henri IV et de Sully et devint ainsi l'ennemi de ceux sur lesquels il aurait dû s'appuyer.

De toutes façons, on voit que puisqu'il débutait par une guerre nécessaire dont l'issue était pour le moins douteuse, et supposait, en ce qui concerne la religion, qui à cette époque divisait le plus les peuples et les gouvernements, une conception de la tolérance religieuse que les Etats catholiques n'ont jamais acceptée, — le projet de Henri IV et de Sully ne peut guère passer pour une anticipation de l'idée de la Société des Nations. Au fond il reprend, en les développant, les idées auxquelles Coligny avait failli gagner Charles IX lorsqu'il lui montra, dans l'Espagne inféodée au Saint-Siège, le principal inspirateur et soutien de la guerre civile en France et causa ainsi sa propre perte dans le massacre de la Saint-Barthélemy.

Il n'en est pas moins vrai que c'est de Henri IV que se réclament ceux qui, plus tard, reprirent sous une forme plus pratique son rêve. C'est ce que fait, entre autres, l'auteur anonyme d'une plaquette de 70 pages très petit in-8°, intitulée *An Essay towards the Present and future Peace of Europe by the Establishment of an European Dyet, Parliament or Estates. — Beati Pacifici, Cedant Arma Togae. — London, Printed in the Year 1693*[2]. En se basant sur les titres de propriété reconnus à chaque Etat par des traités comme celui de Nimègue, et sur le chiffre des revenus de chaque

1. Pages 387-408.
2. Bibliothèque de la rue des Saints-Pères, R. 13, 333.

pays, l'auteur propose une diète où l'Empire germanique aurait 12 représentants, la France 10, l'Espagne 10, l'Italie 8, l'Angleterre 6, le Portugal 3, la Suède 4, le Danemark 3, la Pologne 4, Venise 3, les Provinces unies 4, les 13 cantons et les petites souverainetés voisines 2, les duchés de Holstein et de Courlande 1. Si on y joignait les Turcs et les Moscovites, ils auraient droit aussi à 10 représentants chacun. Il arrive ainsi au chiffre de 90 voix qui se réuniraient par délégation à intervalles réguliers, voteraient au scrutin secret et à la majorité des 3/4 ou 7/10 des votants sur des propositions ou différends présentés par écrit. En s'inspirant de l'histoire des Provinces unies, ils pourraient faire régner le paix en Europe comme ces Provinces ont réussi à l'établir dans un pays très divisé.

Les membres de l'ancienne *Union pour la Vérité* qui ont publié, au nom de la « Civilisation française », les textes montrant *les Français à la recherche d'une Société des Nations*, écrivent, dans l'avant-propos de leur recueil, cette phrase : « Tandis que les Puritains, premiers colons de la Nouvelle Angleterre (dont le christianisme législateur procède du Français Calvin), ont inculqué à leur descendant Wilson, comme une révélation divine[1], la doctrine des Pactes, avec cette idée d'une Société des Nations qui en est le développement, il s'est trouvé que des Français, en raisonnant, avaient, de leur côté tiré d'un fond simplement humain, volonté de paix, dégoût du despotisme, amour de l'égalité, cette même idée: coïncidence émouvante de la raison laïque et de l'inspiration chrétienne ». J'avoue que cette phrase m'a laissé rêveur. Je pourrais demander pourquoi on tient ici, je ne dirai pas, à opposer, la raison laïque à l'inspiration chrétienne mais à la désolidariser de cette dernière. Qui donc pourrait aujourd'hui nous dire ce que serait la raison laïque, au xx[e] siècle, si elle n'avait eu derrière elle, dix-neuf siècles d' « inspiration chrétienne », c'est-à-dire si elle ne s'inspirait que « d'un fond simplement humain » ? — Faut-il rappeler que si des païens ont pu entrevoir des peuples vivant en paix, ce n'était là, à leurs yeux, qu'une utopie, et que le christianisme représente la réalisation de cette utopie *comme un devoir;* que c'est pour cette raison qu'on trouve les premiers apôtres d'une société des nations idéale chez des chrétiens comme Erasme, ou Calvin, ou encore chez des hommes qui, comme Coligny, Henri IV, Sully, reçurent la même éducation chrétienne que les Puritains ?

N. WEISS.

1. La doctrine des Pactes avec l'idée d'une Société des Nations, n'est pas considérée par les Puritains, ni par Calvin, comme une révélation divine, mais simplement comme une conséquence de l'enseignement du Christ résumé dans cette parole, *Vous êtes tous frères.*

Simon Goulart, d'après une biographie récente[1].

Simon Goulart, dont la vie était peu connue et dont plusieurs des ouvrages ont été attribués à d'autres écrivains, a trouvé dans un érudit américain, M. Léonard-Chester Jones, un biographe des plus consciencieux. Disons tout de suite que M. Jones, qui a passé plusieurs années à Genève pour préparer cette biographie, l'a publiée en français, dans une langue toujours correcte et claire.

Au premier abord, ce très gros volume peut paraître bien monumental pour être consacré à la mémoire d'un personnage qui n'a tenu, en somme, qu'un rôle de second plan. Venu après les grands réformateurs et théologiens du XVIe siècle, Simon Goulart a occupé sans doute une place considérable à la tête de l'Eglise de Genève. Mais les temps glorieux étaient déjà passés, et la personnalité même de Goulart, moins marquante, s'efface dans le recul du temps devant celle de ses illustres devanciers. C'est surtout comme historien, ou plus exactement comme chroniqueur, que son nom conserve encore à présent une autorité certaine, tandis que de son temps ce furent surtout ses nombreuses traductions qui eurent le plus grand succès et une influence véritable dans le public lettré. Or la plupart des publications de Simon Goulart ont paru anonymement ou sous des pseudonymes. Des doutes se sont élevés sur la question d'auteur ; d'autres noms que le sien ont été prononcés. Grâce à des recherches patientes et avisées, M. Léonard-Chester Jones a eu le mérite de retrouver des preuves indiscutables de la paternité de Goulart en ce qui concerne ses ouvrages principaux, que certains critiques voulaient lui retirer. Des renseignements très précis sur ces publications et une excellente bibliographie, que l'on consultera toujours avec fruit, font du volume de M. Jones une contribution importante à l'histoire littéraire de la seconde moitié du XVIe siècle.

Né à Senlis le 20 octobre 1543, Simon Goulart ne nous a pas laissé de détails sur son enfance, et fort peu sur sa jeunesse. On sait seulement que son père, prénommé Jacques, mourut dans la première partie de l'année 1572. Nous sommes un peu mieux renseignés par des actes notariés sur son frère aîné Jean Goulart, élu et contrôleur des aides à Senlis. Il vivait encore en 1625 ; était-il protestant ? En tout cas l'affection entre les deux frères demeura toujours très vive. Dans une préface d'une édition de ses *Histoires*

1 *Simon Goulart, 1543-1628, étude biographique et bibliographique*, par Léonard-Chester Jones, Genève et Paris, 1917, 8°, XVIII-688 p. orné de 8 planches hors texte.

mémorables Simon Goulart a mentionné une sœur. Voilà tout ce que l'on sait de sa famille. D'après la carrière suivie par l'aîné de la famille et en tenant compte du fait que Simon lui-même fréquenta le barreau de Paris contre son gré, par la volonté de de ses parents, on peut conjecturer que les Goulart étaient adonnés par tradition familiale aux charges de judicature et de finance.

C'est pendant son séjour à Paris que Simon Goulart se convertit à la Réforme. Dès le commencement de l'année 1566 il prenait le chemin de Genève pour se consacrer au ministère. Ses progrès dans les études théologiques furent évidemment très rapides, puisqu'étant arrivé à Genève le 25 mars 1566, il y fut consacré pasteur déjà le 20 octobre 1566, le jour même de son 23e anniversaire. Un mois plus tard, il était installé dans la cure des villages de Chancy et Cartigny, au Mandement Genevois. Il y passa quatre ans, période d'apprentissage dans la carrière pastorale sans aucun événement notable.

En 1570, Simon Goulart se marie et publie son premier ouvrage. Suzanne Picot, avec laquelle Théodore de Bèze bénit son union, âgée de quinze ans seulement, était fille de Nicolas Picot, ce notable bourgeois et marchand drapier de Noyon, l'un des premiers adeptes de Calvin, condamné comme hérétique par le Parlement de Paris et réfugié à Genève. Ici, au lieu de se borner à indiquer le nom de la première femme de Simon Goulart, M. Jones aurait pu trouver l'occasion de donner quelques renseignements sur Nicolas Picot, chef d'une famille qui continue jusqu'à nos jours ses traditions de la façon la plus honorable.

Quant à son début dans la carrière littéraire et l'œuvre de vulgarisation à laquelle il devait s'adonner avec une remarquable persévérance, Simon Goulart le fit en publiant une traduction en vers français d'un poème latin de Jean Tagaut qu'il intitula : *Vœu pour les Martyrs à Dieu tout bon et tout puissant.*

L'anné suivante 1571, Goulart qui avait su se faire apprécier par la Compagnie fut appelé en ville et affecté à la paroisse de Saint-Gervais où il devait désormais exercer une activité qui dura jusqu'à ses derniers jours. En même temps, il obtenait gratuitement la bourgeoisie de Genève. Son intention de ne plus quitter l'Eglise à laquelle il s'était donné et sa nouvelle patrie était donc bien arrêtée.

Le règlement de ses affaires personnelles, devenu nécessaire par suite du décès de son père, l'appelait à Senlis en 1572, et ce ne fut pas sans peine qu'il obtint dans ce but, de la Compagnie, un congé d'un mois tout juste, accordé de mauvaise grâce. Il était encore en France, et venait précisément de quitter Senlis,

se disposant à entrer à Paris, le 24 août, quand il fut avisé des massacres qui s'y commettaient. En toute hâte il retourna avec un compagnon de voyage à Senlis, pour avertir ses coreligionnaires. Puis, ne pouvant employer les voies ordinaires pour regagner Genève, il s'y achemina par Sedan et Strasbourg, détour qui lui fit dépasser de deux semaines le délai concédé pour son voyage.

A partir de 1572 s'ouvre pour Goulart une période qui dure près de vingt-quatre ans. Il a toujours quelque œuvre sur le chantier, d'autres sous presse, et pourtant il ne néglige point ses devoirs pastoraux. Il apporte même tant de zèle à la prédication, que parfois ses auditeurs, lassés de la longueur de ses sermons, malgré l'éloquence qu'on lui reconnaît, insistent auprès du Consistoire pour qu'on l'engage à abréger ses homélies. Sur les ouvrages qu'il prépare et qu'il met au jour, traductions du grec et du latin, chansons spirituelles, recueils historiques, etc., la correspondance de Simon Goulart avec l'érudit historien et professeur Josias Simler de Zurich et d'autres amis, que M. Jones a réunie et éditée donne de précieux renseignements. Deux courtes missions en France en réponse à des demandes présentées par des Églises dépourvues de pasteur, celle de Feurs en Forez en 1576, et celle de Trémilly en Champagne en 1583, n'interrompent pas le cours ordinaire de ses travaux. Dans la plénitude de ses forces, il s'adonne à un labeur incessant et fécond. C'est alors que paraissent les œuvres historiques qui doivent sauver son nom de l'oubli : les *Mémoires de l'estat de France sous Charles neufiesme*, publiés en 1576 et de nouveau en 1578, l'histoire de la guerre de Genève avec le duc de Savoie, 1559-1590 ; les *Troisiesme et quatriesme Recueil des choses plus mémorables advenues sous la Ligue* (les premier et deuxième *Recueils* étant sans doute l'œuvre de Jérôme Haultain, de la Rochelle), 1593-1595, l'*Histoire des cinq rois* (*Recueils des choses mémorables advenues en France sous les règnes de Henri II, François II, Charles IX et Henri III*, et, dans les éditions subséquentes, *Henri IV*), 1595, qui a souvent été attribuée à Jean de Serres.

En même temps la réputation d'orateur de la chaire et de pasteur plein de mérite et de capacité de Simon Goulart s'était établie à Genève. La Seigneurie et la Compagnie reconnaissaient en lui « un pilier de l'Eglise ». Des orages, il est vrai, s'élevaient parfois, et des différends très vifs éclataient entre le Conseil et le pasteur de Saint-Gervais qui se permettait de censurer les décisions des autorités. Un premier désaccord se produisit à propos de l'affaire dite des adultères : des exilés, soupçonnés ou convaincus d'adultère, avaient fini par obtenir leur grâce et l'autorisation du Petit Conseil et du Conseil des Deux Cents de rentrer

en ville, ce que certains pasteurs, dont Goulart, déploraient ouvertement. Le Conseil blâma leur ingérence dans des affaires de cet ordre.

Souvent les difficultés matérielles de la vie se faisaient durement sentir, vu la modicité des salaires qui ne permettaient pas aux pasteurs chargés de familles nombreuses, comme Goulart, de subvenir à leurs dépenses. A un moment où le pasteur de Saint-Gervais avait laissé percer son découragement, le Conseil tint à lui prouver l'estime en laquelle il le tenait, malgré les divergences passées, et lui octroya un don extraordinaire que Goulart fit d'abord quelques façons d'accepter, malgré le besoin qu'il en eût, si bien que quelques années plus tard, quand il s'agit de le retrancher ou de le diminuer, il en dut réclamer le maintien. D'autre part, Goulart témoigna de son attachement à Genève en déclinant les offres qui lui arrivaient d'ailleurs. Demandé en 1594 par les Bernois pour la Classe de Lausanne, il déféra à l'avis du Consistoire, qui ne voulait pas se priver d'un membre si utile, et refusa cette vocation.

Sa vie domestique fut troublée par le deuil. Suzanne Picot sa femme était décédée en 1587, lui laissant six enfants dont le plus jeune n'avait qu'un an. Selon l'usage d'alors, quelques mois plus tard il se remariait, et épousait la veuve du Lyonnais Antoine de Combes, Geneviève Boucher, fille de Jean Boucher, de Paris. Il n'en eut pas d'enfants.

L'année 1595 marque le début d'une période où l'activité de Goulart change d'objet. De littéraire, elle devient surtout ecclésiastique. Vu le grand âge de Théodore de Bèze qui l'oblige à se confiner de plus en plus dans une retraite studieuse, Goulart est devenu une des personnalités en vue de l'Eglise de Genève. Son ancien ami, Antoine de la Faye, ambitieux et arriviste, possédé du désir d'occuper la première place, qui était celle de Bèze, entre en rivalité avec Goulart et, soutenu par un parti à sa dévotion, cherche à l'évincer. Fatigué par le travail intense auquel il s'est livré les années précédentes, Goulart donne des signes d'énervement. A plusieurs reprises il entame la lutte, soit avec le Conseil, soit avec les pasteurs ses collègues.

C'est ainsi qu'à propos du procès Juranville-Martinville, engagé depuis de longues années au parlement de Paris, au sujet de la possession d'une terre, entre deux belles-sœurs huguenotes, réfugiées ensuite à Genève où elles poursuivaient leur querelle, on voit Goulart prendre parti pour la vieille dame de Juranville qu'il estime injustement traitée, et protester contre les mesures judiciaires dont elle est victime. En effet, selon la rigueur des lois genevoises, cette femme respectable, se trouvant dans l'impossibilité d'établir la preuve de ses accusations, avait été

jetée en prison. Tandis que sa belle-sœur et adversaire, qui avait su se concilier d'utiles sympathies, entre autres celles de Joseph Duchesne, sieur de la Violette, — et les mauvaises langues trouvaient leur liaison trop intime, — promenait librement par la ville son arrogante assurance. Goulart, convaincu de l'innocence de Mme de Juranville, et ne pouvant intervenir autrement en sa faveur, se fit un devoir de conscience de stigmatiser ce qui lui paraissait un déni de justice, et demanda dans ce but à être déchargé de son ministère. Ce blâme indirect déplut fort en haut lieu. Intervention de la Compagnie, car Goulart se trouvait en opposition avec la majorité de ce corps, comparution devant le Conseil, enfin emprisonnement du pasteur fautif. Goulart s'obstinait dans son attitude, et l'affaire s'aggrava encore du fait d'attaques très vives que le pasteur de Saint-Gervais lança du haut de la chaire, quoiqu'il eût promis de s'abstenir dans ses sermons de critiques de ce genre, contre la conduite de Henri IV et le scandale de ses amours avec la belle Gabrielle d'Estrées. Or Messieurs de Genève, persuadés que le salut de la République, qui n'avait conclu qu'une trêve avec le duc de Savoie, dépendait des subsides en argent et des secours en troupes du roi de France, ne voulaient pas risquer d'indisposer ce puissant voisin, et trouvaient préférable d'ignorer, au moins officiellement, la liberté de ses mœurs.

En même temps s'était produit un nouvel appel des Bernois pour attirer Goulart à Lausanne, et l'on crut avoir la preuve, par une lettre interceptée, que Goulart consentait par dessous main (un jeu auquel son biographe lui reproche de s'être complu en plus d'une occasion) à s'accorder avec eux, tandis que publiquement il déclarait s'en tenir à la décision négative de ses confrères. Ce ne fut pas sans peine que les choses s'arrangèrent. Simon Goulart finit par demander pardon et le Conseil, très désireux de le retenir dans sa charge, se borna à lui faire décerner des censures par la Compagnie. M. Jones a montré, d'après les pièces officielles, que Goulart, que certains ont voulu poser en martyr de la dureté du Conseil, fut au contraire traité par Messieurs avec respect, comme un personnage dont ils appréciaient la valeur intellectuelle et l'utilité.

Un peu plus tard, en 1598, nous voyons Goulart, appuyé cette fois par le Conseil, diriger l'opposition contre la majorité de la Compagnie dans l'affaire de la *dispute de Thonon* ou du Père Chérubin. La Faye, dans sa crainte de voir Goulart s'y distinguer et accroître ainsi ses chances à la sucession de Bèze, mit tout en œuvre pour faire échouer la dispute proposée, et se distingua dans la controverse par l'âpreté avec laquelle il combattit les vues de Goulart. Il est probable que ce fut dans ce même but de se

débarrasser d'un concurrent dangereux que La Faye fit tomber sur Simon Goulart le choix, par la Compagnie, d'un ministre pour Catherine de Bourbon-Navarre, duchesse de Bar, sœur de Henri IV, qui en avait demandé un à Genève. Néanmoins, sur les avis de Bèze qui jugeait inopportun le départ de Goulart, on finit par envoyer à cette princesse une réponse dilatoire, et Goulart ne partit point.

Pendant la nuit de l'Escalade, Goulart se trouvait à son poste d'aumônier avec les hommes de Saint-Gervais, à la tête du pont du Rhône, à une assez grande distance du théâtre de la mêlée. Mais il en a recueilli toutes les circonstances, et les trois récits qu'il a laissés de cet événement comptent parmi les documents les plus intéressants que nous ayons sur l'Escalade.

En 1603, nous retrouvons Goulart en démêlé avec le Conseil au sujet de la prédication à Saint-Pierre et des élections. Mais, contrairement à ce qui s'était passé en dernier lieu, cette fois la Compagnie le soutient. Messieurs, qui suivaient les prêches à Saint-Pierre, souhaitaient d'y entendre Goulart. Mais celui-ci, très attaché à sa paroisse de Saint-Gervais qu'il desservait depuis trente-trois ans, ne se souciait pas de s'en séparer. Un désaccord surgit à ce sujet entre le Conseil et la Compagnie, en même temps qu'à l'occasion d'une demande de pasteur présentée par l'Église de Lyon. La Compagnie vit une atteinte à l'indépendance de ses décisions dans l'attitude du Conseil, tandis que celui-ci estimait que la Compagnie en prenait trop à son aise envers lui. En fin de compte, le Conseil l'emporta, et put s'applaudir de son ingérence dans les affaires ecclésiastiques. La Compagnie se soumit, et Goulart dut se résoudre à prêcher comme semainier à Saint-Pierre, tout en demeurant à son poste de Saint-Gervais.

La question des élections à la lieutenance, dans laquelle Goulart se déclara en faveur des revendications populaires, en 1603, provoqua les susceptibilités du Conseil. Incapable de se rendre compte du caractère légal et paisible des réclamations du peuple, ce corps redoutait la moindre atteinte à une autorité incessamment accrue et se montrait très intransigeant. Goulart, tout en faisant preuve d'un esprit vraiment conciliant, ne craignit pas de s'exposer au ressentiment du Conseil. Dans une harangue qui fit grand effet, il adjura le peuple d'éviter toute sédition. Puis, s'adressant au Conseil, il s'efforça d'éveiller les sympathies des magistrats; il les engagea à accorder tout ce qui ne contreviendrait pas aux ordonnances et édits. Bien qu'elle n'ait pas eu l'influence heureuse et décisive qu'elle aurait méritée, l'initiative de la Compagnie fut courageuse et conforme à l'idéal d'un État vraiment démocratique. En essayant de faire admettre par les autorités certaines réformes politiques legitimes, Simon Goulart,

qui prit en cette circonstance la tête du mouvement de la Compagnie, a joué un rôle des plus honorables. On regrette de ne pas posséder même un résumé de son discours au peuple.

Après la fin des luttes de 1603, la vie de Goulart se fit de plus en plus calme. Il rentrait à Genève, dans la deuxième moitié de 1605, d'un séjour de quelques mois à Grenoble dont il avait été desservir l'Eglise, quand Théodore de Bèze mourut plus qu'octogénaire. Simon Goulart devient alors, au moins par l'ascendant qu'il exerce et l'autorité morale dont il jouit, le chef, en quelque sorte, de l'Eglise de Genève. Le Conseil, passant l'éponge sur les griefs qu'il avait pu avoir contre lui, cherche à l'établir à la première place dans l'Eglise, en substituant une modérature annuelle, sous le nom de *proestasie*, à la présidence hebdomadaire qui, depuis 1580, était de règle dans la Compagnie, et en engageant les pasteurs à maintenir comme proestos celui qui paraîtrait le mieux qualifié, et qui aux yeux de Messieurs était Goulart. La Compagnie, qui tenait au principe de l'égalité entre confrères, n'adopta pas complètement cette façon de voir. Mais la modérature annuelle fut adoptée, et Goulart, qui était devenu doyen de la Compagnie par la mort de Charles Perrot en 1608, dut à plusieurs reprises accepter la proestasie, jusqu'en 1612 où, après l'avoir demandée à plusieurs reprises, il obtint enfin sa démission. Il fut aussi déchargé des prêches en semaine à Saint-Pierre.

Très absorbé par les affaires ecclésiastiques, il ne pouvait plus désormais donner beaucoup de temps à des publications nouvelles; ses œuvres deviennent de plus en plus rares. Quoique sa santé ait été en général robuste, passé soixante-dix ans le déclin des forces commença à se faire sentir. Tout en continuant à vaquer à ses fonctions de pasteur de Saint-Gervais, Goulart se démit peu à peu de toutes les charges accessoires qu'il avait assumées. Il cessa ses leçons de théologie à l'Académie, pour le maintien et le développement de laquelle il avait travaillé avec zèle pendant de longues années. Comme il arrive généralement, des chagrins et des deuils attristèrent ses derniers jours. De neuf enfants qu'il avait eus, trois étaient morts en bas âge, et des survivants deux seuls étaient à Genève, Jaël, femme de l'imprimeur Henri Aubert, qui mourut en 1627, un an avant son père, et le plus jeune de ses fils, Jean, faible de santé, qui occupait un petit emploi à l'hôpital. Le fils aîné, Simon, après avoir été très apprécié en Hollande comme pasteur de l'Église wallonne d'Amsterdam, s'était vu déposé à cause de ses opinions arminiennes, puis exilé, gros chagrin pour son père. Jacques, le second fils, était pasteur dans le pays de Vaud; deux filles, Anna et Jeanne, mariées à l'étranger.

Une affaire, suscitée par le lorrain Jacques Royer, installé

comme pasteur à Céligny (territoire de Genève), puis après de violentes discussions avec ses confrères, établi à Metz, causa beaucoup de soucis à Simon Goulart; il manisfesta alors des sentiments de rancune qui ne lui étaient pas habituels.

Sa santé s'affaiblissait, il devait se borner à la prédication et à sa tâche de guide spirituel. On le voit insister à diverses reprises auprès du Conseil pour une plus sévère répression des exès « du luxe et de la profanité ». Très austère, il s'effraie de la décadence des mœurs. Le port de bracelets et chaînes d'or par les femmes, les promenades du dimanche hors de la ville, la fréquentation des auberges et cabarets, les jeux, lui semblent de vraies abominations.

Il s'éteignit plein de foi et d'espérance, âgé de près de 85 ans, le 3 février 1628. Théodore Tronchin, filleul de Théodore de Bèze et mari de la petite-fille adoptive du réformateur, composa son oraison funèbre, qui toutefois ne fut pas prononcée, la Compagnie redoutant toute nouveauté, mais imprimée et distribuée.

Les publications de Simon Goulart sont trop nombreuses pour que nous puissions en reproduire ici la liste. M. Jones a retrouvé 76 articles. Avouons pourtant que nous avons été étonné de voir figurer dans sa bibliographie, sous le numéro 16 : l'*Histoire ecclésiastique*, *dite de Bèze*. A l'appui de la thèse que Goulart en serait l'auteur, M. Jones s'est borné à renvoyer aux arguments avancés par M. Rod. Reuss dans l'*Introduction* de l'édition Reuss-Cunitz. M. Reuss laissait du reste la question en suspens. M. Jones ajoute seulement (p. 490) que « si Goulart n'était pas le rédacteur de l'*Histoire ecclésiastique*, l'année 1580 serait la seule, entre 1572 et 1582, où il n'aurait rien publié ». Il est vrai que dans la table de la bibliographie (p. 664) M. Jones a formulé son opinion sous une forme plus restrictive, en notant : « Goulart a collaboré à l'édition, 1580 »; mais il n'a pas corrigé positivement l'affirmation de l'article détaillé. Il est curieux qu'il n'ait pas fait mention des documents si intéressants mis au jour par M. Théophile Dufour, se rapportant à la question du lieu d'impression et à celle de l'auteur de l'*Histoire ecclésiastique*. Comme ils ont été signalés ici même (*Bull.*, 1890, p. 285), nous nous bornerons à rappeler qu'ils apportent la preuve que la première édition de l'*Histoire ecclésiastique* a été imprimée à Genève, et d'autre part que Bèze en était l'éditeur responsable. D'ailleurs, dans la correspondance encore inédite de Bèze avec Bullinger et Gwalther de Zurich, nous avons rencontré plusieurs passages où Bèze parle clairement du formidable travail qu'il s'est imposé en recueillant et mettant en œuvre les nombreux mémoires qu'il a reçus des Eglises françaises. Il n'est pas impossible que Goulart ait été chargé par Bèze de la rédaction de tel ou tel chapitre, mais nous n'en avons aucune preuve. Et l'*Histoire ecclésiastique*

doit être rangée, sans hésitation, au nombre des publications de Théodore de Bèze et non pas de Simon Goulart.

Si M. Jones a établi avec un soin extrême la bibliographie des œuvres de Goulart, nous regrettons d'autre part qu'il n'ait pas ajouté à ce travail une étude critique et littéraire des œuvres historiques de l'auteur, les seules qui actuellement conservent un véritable intérêt. Les *Notes critiques* qu'il a données sur les *Mémoires de l'Etat de France sous Charles IX* (p. 475 et suiv.), sur la traduction du *De Republica Helvetiorum* de Simler (p. 480 et suiv.), sur l'*Histoire ecclésiastique* (p. 480 et suiv.), sur les récits de la guerre de 1589 à 1593 (p. 491 et suiv.), assurément très utiles, ne traitent que de la question d'auteur et de la bibliographie des ouvrages examinés. On aurait aimé à trouver un chapitre consacré à l'étude de l'esprit dans lequel ces œuvres ont été rédigées, aux idées de Goulart, aux sources auxquelles il a puisé. Nous souhaitons que le biographe de Simon Goulart comble quelque jour cette lacune.

Au cours de ses recherches, M. Jones a retrouvé une soixantaine de lettres latines ou françaises de Simon Goulart, et leur publication constitue une partie importante de son volume. La plupart étaient encore inédites; quelques-unes avaient été imprimées dans d'anciens recueils. Elles sont adressées pour la plupart à Josias Simler (1574-1576), aux ministres de Genève et à Bèze en particulier (1583), à Guillaume Stucki, Sébastien Schobinger de Saint-Gall, Joseph-Juste Scaliger, Paul Ferry, etc. Nous lui ferons à ce sujet deux petites chicanes. Il eût été préférable de grouper toute la correspondance sans intercaler au milieu (p. 488 à 535) les *Notes critiques* II à V. En second lieu, tous ceux qui ont l'occasion de parcourir des lettres latines ou françaises du XVIe siècle savent que les écrivains jetaient au petit bonheur, le plus souvent, la ponctuation ou l'omettaient complètement. Mais quand il s'agissait d'imprimer un texte, l'auteur ou l'éditeur, plus souvent encore le correcteur, rétablissait une ponctuation régulière. Ce travail, l'éditeur moderne doit le faire, au risque de présenter au lecteur un texte difficilement intelligible. Par un souci exagéré d'exactitude, M. Jones a cru devoir reproduire les textes dans l'état où il les rencontrait dans les manuscrits. Il en résulte que beaucoup de phrases se trouvent hachées par des majuscules, des points, des points et virgules malencontreux; d'autres, au contraire, sont agglomérées en une masse informe, et il faut s'y reprendre plus d'une fois pour retrouver le sens. L'abus des crochets, en rétablissant les lettres supprimées dans des abréviations courantes, est aussi fatigant pour l'œil. Quelques textes latins (en particulier une lettre de Goulart à Simler du 25 décembre 1574, où l'on trouve *collaturos* pour *col-*

laturus, *Dominibus* pour *Dominis*, *Lotharhnum* pour *Lotharingum*, etc.) auraient gagnés à être revus. Enfin des notes sur des personnages ou des noms de lieux qui figurent dans ces textes inédits, et dont il n'est pas fait mention dans le reste de l'ouvrage, auraient été les bienvenues. Ce sont là de légères ombres qui n'enlèvent rien au mérite d'un travail d'aussi longue haleine, dont les résultats répondent si bien au but que s'est proposé l'auteur.

H. V. AUBERT.

CORRESPONDANCE

Napoléon Ier. — Bossuet. — L'un et l'autre ont été l'objet de commémorations que des partis politiques et religieux se sont efforcés de rendre aussi éclatantes que possibles. Le Gouvernement de la République a cru de bonne politique de s'y associer officiellement, ainsi qu'il l'avait fait auparavant pour la fête de Jeanne d'Arc. Comme le déclarait son représentant à la glorification de Bossuet, il entendait par là « ne méconnaître aucun aspect du génie de la France et de son histoire. Dans quelque famille spirituelle qu'ils se rangent, elle honore tous ceux qui furent les perles de son intelligence et les artisans de sa grandeur ». Cette attitude objective et diplomatique permettait certaines réserves.

On s'est abstenu fort prudemment d'en formuler à propos de Bossuet, mais lorsqu'on a parlé de Napoléon, on a cru devoir se défendre hautement de toute velléité de cet impérialisme guerrier que nous reprochent nos ennemis et dont certains de nos amis ne nous croient pas suffisamment guéris.

Quelques protestants se sont demandé s'il ne convenait pas de rappeler l'attitude de Napoléon dans la question religieuse. On aurait pu le faire sans s'exposer au reproche d'approuver sa politique. On l'a constaté ici même lorsqu'en 1902 nous avons, à bon droit, célébré le *centenaire de la Loi du 18 Germinal an X* (8 avril 1802)[1] : De tous les souverains qui ont régné sur la France, Napoléon est le seul qui ait vraiment respecté et fait respecter la liberté de conscience et *de culte* de ses sujets protestants. Le premier de tous il s'est énergiquement opposé à la prétention de

1. Voy. *Bull.* 1902, p. 286-307. — Pages 394 on est prié de mettre 1804 à la place de 1805 et p. 295, au commencement du premier paragraphe, *Trois* au lieu de Deux.

l'Eglise catholique de représenter *seule* la religion et le génie de *tous* les Français *sans exception*. Il a dû la menacer de rompre les négociations si elle persistait à ne pas vouloir admettre que les pasteurs soient placés sur le même pied que les curés et qu'ils émargent au budget au même titre que ces derniers. S'il ne nous a pas accordé de gouvernement représentatif, il nous a épargné les procès ou les dénis de justice pour propagande religieuse dont nous ont gratifié tous les régimes, sans excepter le dernier. Il y a à peine 21 ans, en effet, exactement le 20 avril 1900, qu'un ministre des Cultes de la troisième république, M. Leygues, écrivait au préfet de Vesoul : « L'attention du gouvernement a été appelée sur la *multiplication excessive des lieux de culte protestants*. Certes le gouvernement ne se refuse pas à accorder toutes les facilités pour l'exercice de ce culte, mais s'ensuit-il qu'il doive *autoriser l'ouverture de nouveaux temples dans toutes les localités où se trouve une agglomération de protestants* ? Et l'autorisation *provisoire*, donnée par le Préfet, conformément à l'article 2 du décret du 19 mars 1859, ne suffit-elle pas pour un *certain nombre* de ces temples ? [1] ».

Voilà des faits qu'on ne doit pas oublier quand on porte des jugements sur le passé et quand on veut apprécier équitablement l'invariable mentalité de ceux qui s'efforcent « d'attirer l'attention du gouvernement » sur nos prétendus méfaits [2].

Dira-t-on que j'exagère? Qu'on lise et relise, par exemple, cette phrase par laquelle, au nom de l'Académie française, M. Gabriel Hanotaux a glorifié Bossuet à l'occasion de l'inauguration de sa statue à Dijon :

« *Tous les Français et tous les hommes* lui savent gré et lui sauront gré à jamais d'avoir fixé, dans des paroles inégalées, les règles des traditions sûres et les principes arrêtés, reçus de la plus haute antiquité et transmis aux générations par la civilisation latine et méditerranéenne. C'est là une des *tâches providentielles de la France*. Bossuet l'a réalisée ».

Non seulement cet extraordinaire dithyrambe n'est accompagné d'aucune réserve, mais, au nom de l'Académie, M.G. Hanotaux prétend que *tous les hommes* savent gré à Bossuet d'avoir formulé l'idéal qu'avec le clergé de son temps il avait fini par imposer à Louis XIV. Involontairement on se rappelle une des plus célèbres de ces paroles enflammées où apparaît *la tâche providentielle de la France*. C'est celle dont aucun orateur n'a jamais égalé le souffle lyrique et l'encens sacrilège, celle dont, au lendemain des dragonnades de Meaux, le 25 janvier 1686, devant le cercueil de

1. Voy. *Bull.* 1901, p. 618, n. le texte de toute la lettre.
2. Tout récemment, si je ne fais erreur, M. Augagneur a interdit une réunion des différentes missions du Congo.

Michel Le Tellier, Bossuet fit retentir les voûtes de Saint-Gervais : « Poussons jusqu'au ciel nos acclamations et disons à ce nouveau Constantin, à ce nouveau Théodose, à ce nouveau Marcien, à ce nouveau Charlemagne, ce que les six cent trente Pères dirent autrefois dans le concile de Chalcédoine : Vous avez affermi la foi, vous avez exterminé les hérétiques ; c'est le digne ouvrage de votre règne ; c'en est le propre caractère. Par vous l'hérésie n'est plus. Dieu seul a pu faire cette merveille. Roi du ciel, conservez le Roi de la terre ; c'est le vœu des Eglises, c'est le vœu des Evêques » !!!

Les fêtes en l'honneur de Bossuet, célébrées à Metz et à Dijon, ont été précédées d'une série d'articles de M. A. Rébelliau, intitulés : **Autour de la correspondance de Bossuet**. qui ont paru dans la *Revue des Deux Mondes* (15 juin, 1er août, 1er octobre, 15 décembre 1919 et 15 mars 1920). Il vaut la peine de les lire si l'on veut se faire une idée de l'ambition de cette famille bourguignonne et du génie de l'intrigue qu'elle déploya pour se pousser et se maintenir dans les hautes situations ecclésiastiques. Ou je me trompe fort ou ces articles, bien qu'extrêmement élogieux, n'ajouteront rien à la gloire de l'aigle de Meaux. Le dernier, du 15 mars 1920, nous intéresse tout particulièrement. Il est intitulé : *Entre Metz et Paris, Bossuet et Paul Ferry*. C'est l'histoire des efforts tentés par Ferry et Bossuet en 1666, pour trouver, au moyen de formules conciliantes, c'est-à-dire équivoques et obscures, un acheminement à la « réunion » des deux confessions. Le « bon homme » Ferry s'y prêta par amour de la paix et de la conciliation. Quant à Bossuet, son historien voudrait nous faire croire qu'il agissait dans le même esprit, mais son exposé démontre que toutes les concessions devaient venir des protestants et que l'Eglise représentée par Bossuet poursuivait la soumission pure et simple des « frères séparés ». Lorsque le bruit de ces entretiens se fut répandu, on crut en haut lieu qu'il suffirait, pour obtenir cette soumission, d'acheter les pasteurs d'une certaine région et on sait de reste à quelles mesures « conciliantes », Bossuet comme tous les évêques eurent recours lorsqu'ils s'aperçurent qu'ils ne pourraient ni duper, ni acheter les huguenots. M. Rébelliau termine son article, par cette phrase qu'il développe : « Au lieu de rêver, par la fusion des symboles, l'unité d'enseignement, de croyances et d'Eglise, ne se contenterait-on pas d'un rapprochement de vie, d'une cohabitation sociale plus fraternelle, d'une fusion cordiale des sentimentalités communes ». C'est là, assurément, un vœu généreux, mais M. Rébelliau sait bien que les autorités responsables de l'Eglise à laquelle il appartient s'efforcent au contraire, par des mesures de plus en plus radicales et sans désavouer aucune des calomnies répandues sur la Réforme et les

réformateurs, de faire « couper tous les ponts » entre les deux communions. La première condition pour que deux hommes d'avis différent puissent collaborer fraternellement c'est que chacun d'eux respecte la vérité, quelle qu'elle soit et où qu'elle se trouve, et la liberté.

N. Weiss.

Servet. — Sous le titre de *Servetus notes*, un M. Léonard L. Mackall, de New-York, a publié, dans les *Contributions to medical and biological research dedicated to sir William Osler, in honour of his seventieth Birthday, July 12, 1919* (pages 767-777), quelques notes sur le portrait (avec reproduction de celui de van Sichem de 1607) et sur les deux premières publications de Servet. Il rappelle qu'il existe, de ces deux ouvrages, *De Trinitatis erroribus* 1531, et *Dialogorum de trinitatis libri duo*, 1532, une contrefaçon qu'il suppose avoir été imprimée vers 1731 pour le Rev. Georg Serpilius (1666-1723) pasteur hymnologiste, de Ratisbonne. — La Bibliothèque de notre Société d'Histoire renferme (R. 9589), l'édition originale de ces deux volumes, provenant de la *Sunderland Library*, — et aussi, dans le fonds A. André (n° 1188), la contrefaçon du premier, qu'il est facile d'en distinguer, vu la différence des caractères typographiques du texte et l'absence, sur le titre, d'un des deux tirets après *Trini.* Mais cette contrefaçon, dorée sur tranche, a été recouverte pour le possesseur qui s'appelait *Otho Kemperus*, d'une charmante reliure en parchemin ivoire qui porte, au bas du premier plat en haut duquel ce nom est imprimé en lettres dorées, en chiffres aussi dorés, la date *1573*. Il est donc impossible que la réimpression ait été faite pour ce Rev. Serpilius, né cent ans plus tard, à moins, ce qui est bien peu probable, que cette reliure ait été mise sur un volume imprimé au XVIIe ou au XVIIIe siècle.

N. W.

La tombe de Calvin. — Sous ce titre, on lit dans les *Débats* du 11 juin 1921, cette note : « Le dernier descendant d'une vieille famille genevoise[1], M. Eugène de Speyr, qui habite actuellement à Avignon, vient de révéler au consistoire de l'Église protestante de Genève l'endroit exact où le grand réformateur Jean Calvin fut enterré au cimetière de Plainpalais, le 24 mai 1564. Dans la crainte que la tombe ne fût profanée, Calvin fut enterré secrètement. Depuis trois siècles, le secret de la tombe de Calvin était connu

1. Au lieu de genevoise, il faut lire bâloise.

de la seule famille de Speyr, qui ne devait pas le divulguer tant qu'il y aurait des descendants ».

D'autre part le *Journal de Genève*, du 16 juin, imprime ceci : « Ce n'est pas sans quelque hésitation — nous l'avons dit — que le véritable septuagénaire venu d'Avignon avait indiqué l'endroit où, selon un secret de famille, avait été inhumé le grand réformateur. Dans ces conditions, il est fort probable que le consistoire renoncera aux fouilles. Une décision définitive sera en tous cas prise au cours de la séance de samedi prochain, après discussion du rapport que la commission exécutive présentera à ce sujet ».

Le consistoire a, en effet, renoncé à faire faire des fouilles.

Lieu d'assemblée du Désert en Poitou. — Un ancien lieu d'*assemblée du Désert en Poitou* se trouve dans la commune de Rouillé (Vienne), entre les deux hameaux de la Jarilière et de la Terraudière. C'est un grand pré ombragé de vieux châtaigniers. On l'appelle encore le pré de la « Société ». Le pasteur Jean Marteau faillit un jour y être arrêté pendant un de ses prêches. Il déjoua habilement les poursuivants en transformant sa prédication en une harangue aux bergères, nombreuses dans l'auditoire, les exhortant avec énergie à s'appliquer au soin de leurs ouailles.

J. M.

Etampes, 1567. — On me signale, dans le *Bulletin de la Société hist. et archéologique de Corbeil, d'Etampes et du Hurepoix*, 1912, 2e livre, p. 81-82, cette note d'un M. Ch. Forteau, extraite d'un travail sur saint Martin d'Etampes : « En 1567, les Réformés prirent la ville d'Etampes aux troupes royales ; messire Joachim Charpentier, curé de Saint-Martin, en a conservé le souvenir dans les registres de sa paroisse. Un acte de baptême débute ainsi : « Du mardy, septiesme jour d'octobre et du commencement des troubles de 1567 et pour les segonds troubles (en note, les huguenots étaient déjà venus à Etampes en 1562), fut baptisé »... et plus loin : « Le dix-septième jour d'octobre 1567, Montgomery, huguenot, print la ville d'Etampes ».

« Les protestants, *on le sait*, commirent, pendant leur séjour, les pires excès, ardents aussi à faire des prosélytes, ils transformèrent en temple l'une des églises — *nous ignorons laquelle* — que le peuple appela la *Huguenoterie*, et ils *forçaient les habitants à y faire baptiser leurs enfants dans la religion réformée*. Quand

les troupes rebelles eurent évacué Etampes, le premier soin des curés de la ville fut de faire rentrer ces enfants dans le giron de l'Eglise catholique. Deux actes nous en donnent le témoignage :

« Le quatorziesme jour du mois décembre au dict an (1567) fust baptisé Pierre des Goullons, fils de Michel, sa mère, Magdelaine Morin. Les parins Pierre Picart et Nicole Mareschal, la mareine Loyse Archambault. Et fust le dict Pierre baptisé à la Huguenoterie et y fut porté le dix-septiesme du mois d'octobre. Et le dict Pierre des Goullons eust nom Daniel à la dict Huguenoterie et fust reporté et baptisé en l'église Monsieur Saint-Martin d'Estampes-les-Vieilles, par messire Joachim Charpentier curé »...

On voit, par ce prétendu *témoignage*, qu'il *n'est dit nulle part* que les huguenots commirent les pires excès, qu'ils transformèrent en temple l'une des églises, ni surtout qu'ils *forçaient les habitants à faire baptiser leurs enfants dans la religion réformée*. Il semble bien plutôt que c'est le curé qui contraignit ceux qui avaient cru pouvoir faire inscrire leurs enfants dans l'Eglise réformée lorsque Montgomery se fut emparé de la ville, à réintégrer ce que feu M. Forteau (décédé le 1er octobre 1912) appelle *le giron de l'Eglise catholique*. Mais, aux yeux des habitants d'Etampes et autres lieux, catéchisés par leurs curés, des protestants sont-ils capables d'autre chose que de « commettre les pires excès » !

A Caen en 1560. Voy. *Bull.* 1920, p. 213. Voici le texte de la pièce de vers citée par Floquet et M. É. Le Parquier :

Le Georgelier et l'advocat Damours [1]
Ont rapporté au Roy souverain prince
Que Caen estoit plain de folles amours
Gens vicieux plus que autres provinces,
Ne craignans Dieu, abondans en malice.
Par tel rapport fort et affection
D'en informer ont eu commission.
Seront-ils creus si, par belles enquestes,
Tels ils nous font ? Non, car [2] ils seroient bestes
S'ils ne prouvoient, ayants papier et ancre,
Leurs faulx rapports pour ne perdre leurs testes.
Mais Dieu nous garde lequel est seul notre ayde (Psalme XII),

1. Du parlement de Rouen.
2. Pour : mais.

Car les malins et grandes troupes cheminent
Deçà de là, tout est plain des humains
Lorsque d'iceulx les plus meschans dominent,
Et qu'eslevés sont contre les humains.

NÉCROLOGIE

M. Camille Rabaud

M. le pasteur Camille Rabaud était le doyen du corps pastoral français et aussi des membres de la *Société de l'Histoire du Protestantisme français*. Son nom est inscrit sur la deuxième liste de ces membres, qui parut, en 1852, dans la seconde livraison de ce recueil. Il vient de s'éteindre le 22 mai dans sa 95e année à Castres où il avait exercé le ministère pendant vingt-cinq ans et repris ses fonctions, à 87 ans, de 1914 à 1917. Il ne laisse pas seulement, au témoignage d'un de ceux qui l'ont le mieux connu, dans les deux églises qu'il desservit, Mazamet et Castres, de « profonds regrets et d'impérissables souvenirs », mais il n'a jamais cessé de s'intéresser à notre histoire. Il s'est efforcé de la faire connaître de ses ouailles par une série de publications populaires, sans compter sa collaboration à notre *Bulletin*, ses deux volumes sur l'*Histoire du Protestantisme dans l'Albigeois et le Lauraguais*, celui sur le girondin *Lasource* et celui sur *Paul Rabaut* dont il a été rendu compte dans notre dernière livraison. Comme il arrive souvent à ceux qui vivent longtemps, ses derniers jours furent attristés par des infirmités et par des deuils, parmi lesquels la mort pour la France de trois de ses petits-fils dont deux viennent d'être décorés de la légion d'honneur, le frappèrent douloureusement. Que le plus éprouvé de ses fils, M. le professeur Gaston Rabaud, veuille bien trouver ici l'assurance de notre profonde et cordiale sympathie [1].

N. W.

1. Voir *Evangile et Liberté* du 8 juin 1921.

Le gérant : Fischbacher.

Paris. — Typ. Ph. Renouard, 19, rue des Saints-Pères. — 55843.

TABLES

1. TABLE ALPHABÉTIQUE

DES NOMS DE PERSONNES, DE LIEUX, ET DES PRINCIPALES MATIÈRES

QUE RENFERME LE TOME LXIX (ANNÉE 1920)

du *Bulletin historique et littéraire de la Société de l'Histoire du Protestantisme français*

---

2. TABLE ALPHABÉTIQUE

DES COLLABORATEURS AU TOME LXIX

---

3. TABLE

GÉNÉRALE ET CHRONOLOGIQUE

1920

ÉTUDES HISTORIQUES

DOCUMENTS classés par ordre chronologique.

Voy. aussi la *Correspondance.*

XVIe SIÈCLE

XVIIe SIÈCLE

XVIIIe SIÈCLE

MÉLANGES

CHRONIQUE LITTÉRAIRE ET COMPTES RENDUS CRITIQUES

CORRESPONDANCE ET NOTICES DIVERSES

ERRATA ET ADDENDA

Voir les notes de la page 248 et y ajouter les suivantes : p. 28, note 1, lire débuts et Rabaut; p. 43, l. 17, lire since, l. 19, lire Heidelberg; p. 111, 2e paragraphe, lire Seronville (Oise); p. 156, l 27, ajoutez à coreligionnaires un renvoi à une note 2 ainsi libellée : voy. dans le *Journal de Jean Migault* (1910), p. 136, une vue des ruines du château de Marsais; p. 162, l. 29, ajoutez M. Vernes; p. 171, l. 13, lire Eekhof; p. 195, note 2, lire Beaurières; p. 247, l. 6, lire Philippot.

Paris. — Typ. Ph. Renouard, 19, rue des Saints-Pères. — 55843.